



Sécurité sociale
La Vie en Plus

L'ACHAT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Édition 2018



Observatoire de l'Achat
des Organismes
de Sécurité sociale



UCANSS
UNION DES CAISSES NATIONALES
DE SÉCURITÉ SOCIALE

La Présidente de l'Observatoire de l'Achat

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport sur l'achat à la Sécurité sociale, pour l'année 2017.

Cette année a été marquée par une évolution importante du chiffre d'affaires de la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale puisqu'elle enregistre une hausse de l'ordre de 47 % entre 2016 et 2017. Celle-ci s'explique à la fois par le déploiement des procédures de marchés mutualisés inter régimes mais également par la convention unissant l'Ucanss à l'Ugap.

Les dossiers menés par l'Observatoire de l'achat ont porté sur des domaines nombreux et variés. À titre d'exemple, les actions de professionnalisation de l'achat ont porté sur la mise à disposition d'une veille achat renouvelée accompagnée de nouvelles fiches du baromètre des achats.

Le premier bilan dressé, suite au déploiement du cursus de professionnalisation de l'achat, a montré l'intérêt porté par les organismes aux formations juridiques ainsi qu'aux formations achat mises en place, suite aux réflexions menées avec les caisses nationales et centrale et la direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines de l'Ucanss.

La seconde cartographie des achats portant sur les années 2014 et 2015 a pu être élaborée grâce aux travaux menés en étroite collaboration avec les représentants achats des caisses nationales et centrales du Régime général, de la mutualité sociale agricole, des mines et la Sécurité sociale des indépendants.

Trois études prospectives ont été menées en 2017 sur des sujets tels que les contrats de performance énergétique, l'assurance automobile professionnelle et la gestion de la flotte automobile.

Vous trouverez dans la seconde partie du rapport les données chiffrées du recensement. Pour la première fois, le rapport présente et analyse les données des marchés de l'Institution en tenant compte des données des organismes de Sécurité sociale de droit privé et de celles des caisses nationales du Régime général, établissements publics administratifs.

Je tiens encore à remercier les organismes pour leur participation active au recensement et les invite à poursuivre leur action en 2018.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

La Présidente de l'Observatoire de l'achat

Edith Fourtanier

SOMMAIRE

1. L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA FONCTION ACHAT

- STRUCTURE ORGANISATIONNELLE INTERBRANCHE ET INTER RÉGIMES
- LES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES ET DÉCISIONNELLES DE L'ACHAT
- LES ACTEURS OPÉRATIONNELS DE L'ACHAT
- LES MISSIONS, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE L'ACHAT

2. L'ACHAT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

- LA CARTOGRAPHIE DES ACHATS
- L'ACHAT DURABLE

3. LES ACHATS MUTUALISÉS INTER RÉGIMES

- LES PROCÉDURES EN COURS D'EXÉCUTION EN 2017
- LES PROCÉDURES ATTRIBUÉES EN 2017
- LA CONVENTION UCANSS - UGAP
- LE CHIFFRE D'AFFAIRE GÉNÉRÉ PAR LA CENTRALE D'ACHATS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN 2017 ET LES ÉCONOMIES GÉNÉRÉES POUR L'INSTITUTION

4. LES ACTIONS MENÉES PAR L'OBSERVATOIRE DE L'ACHAT

- LES ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION DE L'ACHAT
- LES ÉTUDES PROSPECTIVES
- LE RECENSEMENT DES MARCHÉS

5. ANNEXE

- LES CHIFFRES DÉTAILLÉS ISSUS DU RECENSEMENT DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017

PAGE 4



PAGE 18



PAGE 24



PAGE 38



PAGE 48





L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA FONCTION ACHAT



**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
INTERBRANCHE ET INTERRÉGIME P 6**

**LES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES
ET DÉCISIONNELLES DE L'ACHAT P 7**

**LES ACTEURS OPÉRATIONNELS
DE L'ACHAT P 9**

**LES MISSIONS, L'ORGANISATION ET LE
FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE
DE L'ACHAT P 11**



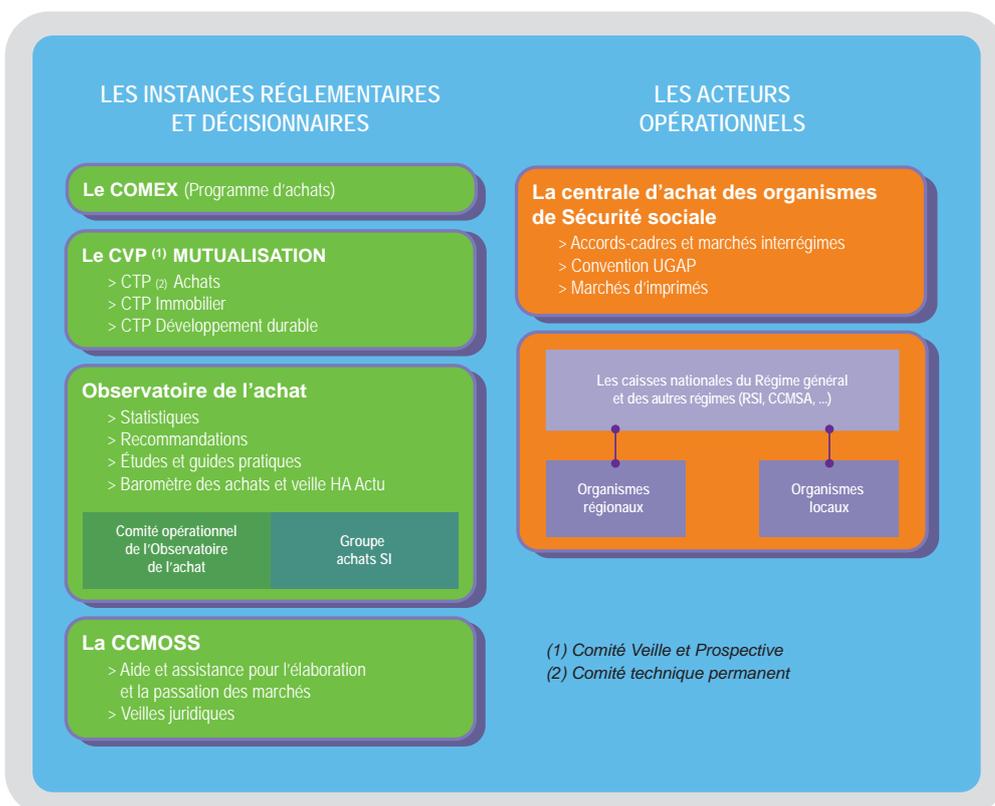
1. L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA FONCTION ACHAT

L'ORGANISATION GLOBALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

409 organismes de Sécurité sociale sont répartis sur le territoire métropolitain et l'outre-mer et sont impliqués dans la fonction achat à différents degrés. Ces

organismes appartiennent à divers régimes (régime général, régime agricole, régime des indépendants, régimes spéciaux).

1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE INTERBRANCHE ET INTERRÉGIMES



1.2 LES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES ET DÉCISIONNELLES DE L'ACHAT

Le comité exécutif (Comex)

Il a pour missions :

- l'élaboration du budget de gestion administrative ;
- l'élaboration du programme de la négociation collective ;
- de définir la politique achat et d'adopter le programme pluriannuel d'achat ;
- la définition des mandats au directeur de l'Ucanss pour négocier, conclure et signer les protocoles d'accords nationaux ;
- la mise en place d'une instance nationale de concertation ;
- la proposition au Cor de la nomination du directeur, du directeur adjoint et de l'agent comptable, et la nomination des agents de direction sur proposition du directeur de l'Ucanss ;
- l'examen des accords collectifs locaux soumis à agrément ministériel.

Il est composé des 4 directeurs des caisses nationales du régime général, de 4 directeurs d'organismes locaux. Le directeur de l'Ucanss, l'Agent-comptable et les ministères de tutelle assistent également au Comex.

Le comité veille et prospective mutualisation (CVP)

Le CVP mutualisation a été installé par les différentes conventions unissant l'Ucanss aux caisses nationales du Régime général. Il a pour vocation de transmettre des propositions politiques en matière d'achats, de développement durable et d'immobilier. Il est composé des directeurs de réseaux de l'ensemble des Caisses nationales du Régime Général et du Directeur délégué de l'Ucanss ainsi que du Directeur du développement durable, des achats et de l'immobilier. Il se réunit trimestriellement.

Le CVP mutualisation coordonne les travaux techniques réalisés par les Comités techniques permanents (CTP) dans les domaines des achats, de l'immobilier et du développement durable.

Le comité technique permanent Achats (CTP Achats)

Ce comité, composé des responsables de la mutualisation des achats des différentes branches et régimes de Sécurité sociale et de l'Ucanss vise à formuler des propositions au CVP mutualisation dont le programme annuel d'achats interbranches et inter régimes. Le CTP a pour vocation de s'assurer que les biens et les services soient adaptés aux organismes dans les délais convenus en optimisant l'utilisation des crédits budgétaires, en recherchant le meilleur rapport qualité/coût dans le respect de la réglementation en vigueur et de la politique d'achat durable.

Les groupes de travail

Suite à la décision de mettre en place un marché mutualisé, le CTP Achats identifie une branche ou un régime participant au CTP Achats pour animer et coordonner les travaux relatifs à la rédaction de la partie technique de la procédure d'achat. Le groupe de travail est constitué par des membres volontaires du CTP Achats. Des organismes locaux peuvent être associés le cas échéant.

La centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale élabore, quant à elle, la partie administrative de la procédure d'achats et la finalisation du dossier de consultation des entreprises.



L'Observatoire de l'achat des organismes de Sécurité sociale

Mme Fourtanier, en tant que représentante de la Cnaf, assure actuellement la présidence du Conseil de l'Observatoire de l'achat. Celui-ci se réunit 3 fois par an. Le Conseil vise à définir les grandes orientations de l'Observatoire en matière notamment de recensement des marchés, de cartographie des achats et d'actions de formation à l'attention des publics acheteurs. Il réalise également des études d'opportunité et de faisabilité sur des segments d'achat qui peuvent aboutir selon les résultats à la passation de marchés mutualisés par la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale. Il constitue également un lieu d'échange, de diffusion des bonnes pratiques d'achat et un levier pour le développement durable. La composition du conseil de l'Observatoire de l'achat est présentée en page 12 du rapport d'activité.

Afin de mener à bien ses missions, l'Observatoire de l'achat s'appuie sur le comité opérationnel. Celui-ci est composé des représentants achats des caisses nationales. Il se réunit en moyenne toutes les 6 semaines.

Des ateliers informatiques sont également organisés à la demande des représentants SI des caisses nationales. L'objet de ces rencontres est d'échanger sur des problématiques communes en matière d'achats informatiques et de partager les expériences en matière d'achats entre les réseaux.

La Commission Consultative des Marchés des Organismes de Sécurité sociale

La mission réglementaire

La mission de la Commission est définie à l'article 11 de l'arrêté du 16 juin 2008 modifié qui prévoit que la Commission est chargée de fournir une assistance pour l'élaboration ou la passation des marchés et accords-cadres passés par les organismes de Sécurité sociale mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté.

Elle doit être obligatoirement saisie de tout marché ou accord-cadre dont le montant est supérieur à 4 millions d'euros HT, à l'exception des marchés subséquents à un accord-cadre dès lors que ce dernier lui a été soumis.

La Commission a un rôle de conseil et d'assistance. Ses observations et recommandations tendent à parfaire juridiquement les pièces du dossier et éviter des contentieux. La Commission intervient en amont de la procédure ce qui permet aux organismes de prendre en compte les propositions de modifications et d'améliorer ainsi la rédaction de leurs pièces.

Accompagnée par son secrétariat, la Commission s'efforce donc d'apporter au travers de ses avis et conseils une aide et une assistance aux organismes de Sécurité sociale dans la réalisation de leurs marchés et accords-cadres, ceci avec le moins de risque contentieux possible. Elle est amenée à formuler des observations, des recommandations voire des réserves. Elle peut aussi décider la mise en place d'une mesure d'accompagnement.

Un rapport d'activité annuel est rédigé et mis à la disposition des organismes. Il dresse le bilan de l'année écoulée et présente une synthèse des avis et des conseils formulés par la Commission et par le secrétariat dans le cadre de son activité de conseils.

Ces deux documents téléchargeables sont en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - missions inter-régime - CCMOSS et sur le réseau social U ACHAT - Groupes veille et expertise juridique et achats responsables

de Sécurité sociale ont la possibilité de saisir le secrétariat de la CCMOSS de toute demande de conseil en cas de difficultés rencontrées lors de la passation ou de l'exécution d'un marché, voire de contentieux.

Le secrétariat de la CCMOSS a pour fonction d'apporter une assistance auprès des acheteurs et juristes de l'Institution en mettant à leur disposition une offre de services en marchés publics et en achats.

Le secrétariat est composé d'une responsable, de trois juristes et d'une assistante.

Le conseil en droit des marchés du secrétariat de la CCMOSS

Conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article 14 de l'arrêté du 16 juin 2008 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2011, tous les organismes

1.3 LES ACTEURS OPÉRATIONNELS DE L'ACHAT

Les acteurs au niveau national

Les caisses nationales du Régime général et centrales tous régimes confondus construisent leur propre politique achat en tenant compte des contraintes de leur métier et des objectifs fixés dans leur Convention d'Objectifs et Gestion (COG). Elles contribuent à la démarche interbranche coordonnée par l'Ucanss dans le cadre des travaux de l'Observatoire de l'achat à partir de la politique institutionnelle validée par le Comité Exécutif (COMEX).

Elles recherchent le meilleur niveau d'achat possible : local, régional, national. Elles s'assurent de l'efficacité de l'acte d'achat et de sa sécurité juridique.

Depuis plusieurs années, les caisses nationales ont réorganisé la fonction achat en créant des réseaux d'acheteurs en s'appuyant notamment sur les organismes de leur branche.

Les caisses nationales des autres régimes contribuent pleinement aux échanges nationaux.

Les acteurs au niveau local et régional

Les organismes locaux des différents régimes de Sécurité sociale, tels que les caisses primaires, les caisses d'allocations familiales, les unions du recouvrement, les caisses d'assurance de



retraite et de sécurité au travail, les caisses de la MSA et du RSI ont un rôle essentiel dans l'acte d'achat. L'expression du besoin peut donner lieu à la passation d'un marché au niveau local ou régional. Mais le besoin exprimé peut également être pris en compte dans les marchés nationaux et inter-régimes, en fonction du niveau pertinent de mutualisation. Il convient de noter que dans un objectif d'amélioration continue, les acteurs au niveau local et régional jouent un rôle essentiel dans la remontée d'informations relatives à l'exécution des marchés nationaux et inter-régimes.

La centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale

Introduite par la loi de financement de la Sécurité sociale en 2008, la fonction de centrale d'achats assurée par l'UCANSS a été élargie en 2012 à tout organisme de la Sécurité sociale.

La centrale d'achats constitue un levier de performance juridique et financière en matière de rationalisation de la dépense grâce à la mutualisation et l'optimisation des achats ainsi que dans le domaine du développement durable. Elle fournit également aux Cnam, depuis plusieurs décennies, des imprimés (un peu plus de 80 références).

Le recours à la centrale d'achats, elle-même soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, au Code de la Sécurité sociale et à l'arrêté du 16 juin 2008 pour toutes ses procédures, dispense les organismes de Sécurité sociale de toute mise en concurrence et publicité préalables, assure l'exécution des marchés et le suivi des litiges. Dans ce contexte, la centrale d'achats en lien avec les caisses nationales recherche la satisfaction maximale des organismes locaux adhérents aux marchés interrégimes.

La centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale a enregistré à nouveau une importante évolution de son chiffre d'affaires : 366,7 millions d'euros en 2016, 537 millions en 2017, soit une augmentation de 47 % en un an. Cette hausse est à la fois portée par le déploiement des procédures d'achats mutualisés mais également par la convention unissant l'Ucanss à l'Ugap. Celle-ci a enregistré une progression de 92 % entre 2016 et 2017.

La centrale compte aujourd'hui plus de 20 accords-cadres avec des taux d'adhésion supérieurs à 80% selon le type de marché. Ces achats mutualisés commencent à produire les effets escomptés en termes d'économies directes pour l'ensemble des branches et régimes de Sécurité sociale et en termes de simplification des approvisionnements au niveau local.

En mars 2017, un catalogue dématérialisé des achats mutualisés a été mis à la disposition des organismes. Celui-ci présente les marchés mutualisés passés par la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale. Les marchés sont recensés par domaine : prestations et fournitures générales, immobilier, ressources humaines et développement durable. Ce catalogue est mis à jour régulièrement en fonction des renouvellements et des nouveaux marchés.

Ce document téléchargeable est mis en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr – services aux organismes – achats-marchés – centrale d'achats et sur le réseau social U ACHATS – les marchés mutualisés.

La montée en charge des marchés est obtenue grâce à une étroite collaboration avec l'ensemble des caisses nationales qui se réunissent tous les deux mois en CTP et tous les trois mois en CVP

pour établir et valider le programme des achats mutualisés et s'assurer du suivi des marchés en cours.

1.4 LES MISSIONS, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE L'ACHAT

La mission réglementaire

L'Observatoire de l'achat des organismes de Sécurité Sociale a été créé par l'arrêté du 4 octobre 2005 portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale complété par l'arrêté du 16 juin 2008 modifié.

Les textes précisent que cette instance interbranches et interrégimes a pour principale mission de rassembler et d'analyser les données économiques de l'achat dans l'Institution.

Les données recueillies sont celles prévues par les textes législatifs et réglementaires :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics et de certains contrats soumis à des obligations de mise en concurrence ;
- l'arrêté du 11 décembre 2006 relatif au recensement économique de l'achat public.

À noter que ces deux derniers textes demeurent applicables en vertu du principe de continuité du droit et du fait que leur mise en œuvre est en conformité avec les nouveaux textes (cf : extrait du guide du recensement économique de l'achat public OECP - 1^{er} novembre 2017).

Ces données sont enrichies d'informations complémentaires décidées par le Conseil de l'Observatoire de l'achat des organismes de Sécurité sociale.

Les données collectées selon une méthodologie identique d'une branche à l'autre et d'un régime à l'autre permettent une consolidation institutionnelle et ainsi contribuent à l'établissement d'une cartographie macroéconomique des achats à la Sécurité sociale.

Ce travail de collecte répond aux Directives européennes (2014/24/UE et 2014/25/UE) qui exigent les données relatives à la commande publique de chaque Etat membre de l'Union Européenne.

Les données sont analysées puis transmises annuellement à l'Observatoire économique de la



commande publique (OECP) qui les transmet à son tour aux institutions communautaires selon un formalisme et une typologie déterminés permettant comparaisons et classements. Ce dispositif permet aux autorités européennes de disposer d'informations générales sur la situation de la commande publique de chacun des États membres et de les faire valoir notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

En plus de sa mission réglementaire liée à la collecte des données des marchés et à leur analyse, l'Observatoire de l'achat poursuit ses efforts en matière de professionnalisation de l'achat. À ce titre, il fournit aux organismes des outils utiles à la fonction achat : études, guides, Baromètre des achats, Veille HA Actu, formations...

L'organisation et le fonctionnement

L'Observatoire de l'achat est doté d'un conseil. Il fonctionne d'une part avec un secrétariat et d'autre part avec un comité opérationnel et des groupes de travail.

Le Conseil

Il se compose d'un collège de 16 membres.

Dix d'entre eux représentent les directions des organismes nationaux du Régime général.

Les autres régimes représentés à ce Conseil sont la Mutualité sociale agricole (MSA), le Régime social des indépendants (RSI) ainsi que la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) pour les régimes spéciaux.

Un organisme local est représenté au Conseil : l'Union de recouvrement des cotisations de

Sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile de France.

Le président de la Commission consultative des marchés des organismes de Sécurité sociale (CCMOSS), le directeur de la Sécurité sociale et un représentant de l'Observatoire économique de la commande publique (OECP) siègent au Conseil.

Lors de la séance du 6 octobre 2017, Madame Fourtanier, Responsable du département gestion budgétaire, immobilière et achats nationaux a repris la présidence du Conseil de l'Observatoire de l'Achat, suite au départ de Monsieur Agnèse.

Les membres qui ont siégé au Conseil au titre de l'année 2017 sont les suivants :

Représentants des directions des organismes nationaux du Régime général

- Bruno Lamy, Rachid Amar et Hammolay So de la Cnamts
- Sébastien Agnèse jusqu'au 6 octobre 2017, puis Edith Fourtanier et Hervé Bastard de la Cnaf
- Laurence Aupetit de l'Acoss
- Catherine Dumast et Isabelle Gibert de la Cnav
- Lionel Ferraris de l'Ucanss

Représentants des directions des organismes nationaux des autres régimes

- Justine Adam et Pierre Chaillou de la Crpcen

Représentant de direction d'organisme local du Régime général

- Nicolas Freyne de l'Urssaf Ile-de-France

Président de la Commission consultative des marchés des organismes de Sécurité sociale (CCMOSS)

- Michel Durauffourg de l'Igas

Représentante du Ministère des solidarités et de la santé

- Véronique Hucher

Représentant de l'Observatoire économique de la commande publique (OECP)

- Serge Doumain

Participent également aux réunions du conseil, le responsable du Département achats-marchés de la direction des achats et du développement durable à l'Ucanss et le secrétariat de l'Observatoire de l'achat, soit :

- Benoit Petit, responsable du Département achats-marchés ;
- Véronique Chevauché responsable du Secrétariat de l'Observatoire de l'achat ;
- Ana Maria Barbosa Pimenta, chef de projet - statisticienne.

Le fonctionnement du conseil

Au cours de l'année 2017, la présidence assurée par la Cnaf a rappelé la nécessité de poursuivre les actions menées par l'Observatoire avec un objectif commun qui est de favoriser le développement, l'accompagnement et l'évaluation de la conduite de marchés mutualisés.

Cet objectif se décline tant au niveau de la cartographie des achats permettant notamment l'identification des segments d'achats mutualisables qu'au niveau des études. Ces dernières ont porté principalement sur des sujets d'achats nationaux ayant vocation à être mutualisés.

Le Conseil de l'Observatoire pilote les missions de l'Observatoire de l'achat en s'appuyant sur le secrétariat de l'Observatoire et le comité opérationnel de l'Observatoire de l'achat.

Le Conseil de l'Observatoire de l'achat tient trois séances plénières dans l'année au cours desquelles il acte notamment :

- l'état de la remontée des données des marchés,
- les actions de son programme de travail et leur exécution,
- la restitution des études.

Le Conseil de l'Observatoire de l'achat s'est réuni les 27 janvier, 2 juin et 6 octobre 2017.

En complément des points sur la remontée des données et les travaux du comité opérationnel, les points suivants ont été abordés :

- Séance du 27 janvier 2017
 - Présentation de l'étude d'opportunité sur l'utilisation des contrats de performance énergétique au sein des organismes de Sécurité sociale ;
 - Proposition de modification du seuil de recensement des marchés des organismes de Sécurité sociale ;
 - Présentation du projet de programme de travail du comité opérationnel de l'Observatoire de l'Achat pour 2017.
- Séance du 2 juin 2017
 - Bilan des formations proposées dans le cadre du cursus de professionnalisation de l'achat ;
 - Présentation de la veille HA Actu et des fiches du baromètre des achats ;
 - Présentation des travaux relatifs au processus achats inter branches ;
 - Présentation de la cartographie des achats 2014-2015.



- Séance du 6 octobre 2017
- Présentation de la dématérialisation des marchés publics par l'Observatoire économique de la commande publique (OECF) ;
- Présentation du projet de rapport d'activité sur l'achat à la Sécurité sociale - année 2016.

Le secrétariat de l'Observatoire de l'achat

Le secrétariat de l'Observatoire prépare les travaux du Conseil, du comité opérationnel, des ateliers informatiques et des groupes de travail. À ce titre, il élabore l'ordre du jour et les documents de travail, puis rédige les comptes - rendus et les diffuse.

Il accompagne également les organismes dans la remontée des données des fiches de recensement et celles des rapports sur l'exécution des marchés. Les résultats consolidés permettent de mieux connaître les pratiques d'achats des organismes.

Il conduit les études, les enquêtes et participe à l'élaboration de la Veille HA Actu et des fiches du Baromètre des achats mises à la disposition des organismes. Il réalise également la cartographie des achats.

Le secrétariat est chargé de la communication et des relations avec l'OECF (Observatoire économique de la commande publique).

Le secrétariat se compose d'une équipe de trois collaborateurs : Véronique Chevauché (responsable), Hubert Louis et Ana Maria Barbosa Pimenta.

Le comité opérationnel de l'Observatoire de l'achat

Le comité opérationnel est composé des représentants achats des caisses nationales et centrales du régime général, de la Msa, du Rsi, de la Cavimac et de la Canssm. Il est accompagné dans ses travaux par le secrétariat de l'Observatoire de l'achat. Il se réunit en moyenne toutes les 6 semaines.

Ont participé au comité opérationnel les représentants achats des caisses nationales suivants accompagnés du secrétariat de l'Observatoire de l'achat :

- Acoss : Laurence Aupetit
- Cnaf : Hervé Bastard
- Cnamts : Bruno Lamy, Rachid Amar et Hamolay So
- Ugecam : Mathieu Lutz
- Cnav : Isabelle Gibert, Catherine Dumast et Jean - Louis Bergeron
- Cnrsi : Nell Verdier
- Ccmsa : Eric Tavernier
- Cavimac : Jennifer Rivallain
- Canssm : Sylvie Robert
- Ucanss : Benoit Petit
- Secrétariat de l'Observatoire de l'achat : Ana Maria Barbosa et Véronique Chevauché

Le comité a pour mission d'assurer un recensement exhaustif des données des marchés en application des dispositions réglementaires. Il vise en outre à fournir une vision sur les dépenses achats de l'Institution, grâce à l'élaboration de la cartographie des achats.

Le comité contribue également au suivi du cursus de professionnalisation de la fonction

achat. Il coordonne et développe les outils nécessaires à cette professionnalisation via notamment le baromètre des achats et la veille HA Actu.

Il participe par ailleurs à l'animation du réseau social des acheteurs. Ces documents sont téléchargeables sur le réseau social U Achat-Groupe Observatoire de l'achat.

Le groupe achats SI

En 2017, ont participé aux ateliers informatiques, les représentants SI des caisses nationales suivantes et un représentant du secrétariat de la CCMOSS :

- Sylvie Falcoz, Bruno Lamy, Christine Bardakoff et Florence Perrot de la Cnamts ;
- Christian Priou et Jean Luc De Munck de la Cnav ;
- Anne Bloch de l'Acoss ;
- Ronan Hascoët du Rsi ;
- Franck Prestaux de la Cnaf ;
- Serge Lopez du GIE Agora de la Msa ;
- Gina Tocny de la CCMOSS.

4 ateliers informatiques se sont tenus au cours de l'année 2017.

Les échanges de bonnes pratiques ont porté sur les thèmes suivants :

- Atelier du 1^{er} février 2017 : présentation de la direction des achats de l'Etat et du périmètre des achats informatiques
- Atelier du 26 avril 2017 : La place du numérique à la Sécurité sociale, les logiciels d'occasion.
- Atelier du 21 juin 2017 : Présentation des travaux menés par l'Ugap sur les marchés en cours et à venir.

- Atelier du 6 décembre 2017 : Information sur la mise en œuvre de l'étude d'opportunité sur la mutualisation d'achats informatiques, échanges avec les caisses nationales sur les pratiques de négociation : présentation de la problématique et des attentes de chaque caisse nationale et identification des bonnes pratiques.

La communication

Le « U-réseaux »

La plate-forme collaborative dénommée « U-réseaux » a pour objectif de développer les réseaux sociaux d'entreprises par communauté professionnelle favorisant ainsi la mise en relation des acteurs et le partage des bonnes pratiques. Les organismes y ont de plus en plus recours.

« U - Achats » a été mise en place à l'attention des personnes agissant dans le processus achats : acheteurs, juristes et approvisionneurs.

Le nombre de membres des différentes communautés est en augmentation constante. À titre d'exemple, 1 380 personnes sont inscrites aux actualités. Ce qui représente une augmentation de l'ordre de 82 % en un an. Il en est de même pour le « U Observatoire de l'achat » qui enregistre également une forte progression de l'ordre de 82 %.

L'Observatoire de l'achat participe également à l'animation de U-Achats.

Les objectifs poursuivis à travers l'utilisation de ce groupe dédié sont de :

- diffuser la veille Institutionnelle sur les différents secteurs achat ;
- favoriser le dialogue autour des articles de la veille HA Actu ;



- mettre à disposition les fiches du baromètre des achats ;
- proposer un espace collaboratif et d'échange de documents pour les groupes de travail nationaux. Ainsi un groupe privé mutualisation - « échanges achats SI » a été créé dans le groupe « Observatoire de l'achat ».

Ce groupe privé « Échanges Achats SI » est composé de 41 membres et permet de retrouver les éléments en matière d'achats informatiques abordés lors des réunions de travail dont ces membres font partie.

Au cours de l'année 2017, le secrétariat de l'Observatoire de l'achat a mis en ligne une trentaine d'articles qui traitaient des thèmes suivants : publication de HA Actu et des fiches du baromètre, le recensement des marchés, la mise à disposition de la cartographie des achats...

Au 31 décembre 2017, « U Observatoire de l'achat » comptabilise 1374 membres issus des différents branches et régimes :

U Achats : groupes	Nombre de membres	Observations
Actualités	1 380	
Veille et expertise	1 375	
Achats responsables	1 850	Les membres de U Développement durable sont également membres de ce groupe
Marchés mutualisés	1 375	
Observatoire de l'Achat	1 374	
Échanges achats SI	41	
Carte achat	756	

Les lettres d'information et le rapport d'activité sur l'achat

L'Observatoire de l'achat réalise et diffuse des lettres d'information et élabore chaque année un rapport d'activité sur l'achat à la Sécurité sociale.

En 2017, deux lettres d'information ont été diffusées :

- 28 février 2017 : Recensement des données des marchés 2016 ;
- 23 novembre 2017 : Publication du rapport d'activité sur l'achat à la Sécurité sociale de l'année 2016.

Pour le Régime général, l'Ucanss en assure la diffusion auprès des organismes locaux ; les caisses nationales sont invitées, quant à elles, à relayer l'information par voie dématérialisée dans leur réseau.

Pour les autres régimes, l'Ucanss diffuse l'information uniquement auprès des caisses nationales qui sont chargées de répercuter l'information auprès de leur réseau.

Ces lettres d'information, ainsi que le rapport annuel sur l'achat à la Sécurité sociale, sont en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante :

www.ucanss.fr - Rubrique : missions inter-régimes - Observatoire de l'achat

Elles sont également mises en ligne sur le « U ACHAT » groupe Observatoire de l'achat.

Elles sont également mises en ligne sur le « U ACHAT » groupe Observatoire de l'achat.

L'espace réservé aux acheteurs institutionnels

L'Observatoire de l'achat dispose d'un espace réservé aux organismes tous régimes confondus, sur le portail de l'Ucanss.

Les organismes y retrouvent :

- l'intégralité des études ;
- des guides pratiques ;
- la cartographie des achats de la Sécurité sociale – exercices 2014 /2015 ;
- les fiches du Baromètre des achats ;
- et la Veille HA Actu.

Cet espace est accessible grâce à une authentification unique pour le portail, le « U » et l'appliquatif recensement des marchés.

observatoire-achat@ucanss.fr

Liste des études et guides disponibles :

- Cartographie des achats de la Sécurité sociale : exercices 2014 et 2015 – édition 2017
- Mise à jour du guide pratique des marchés de nettoyage des locaux- édition 2017
- Guide de bonnes pratiques « Utiliser un véhicule dans le cadre de son activité professionnelle » - édition 2016
- Étude de marché sur la fourniture de gaz – édition 2016
- Étude impression reproduction – édition 2014
- Étude sur l'intérim – édition 2013
- Étude sur la restauration collective et les titres restaurant - édition 2012
- L'acheteur face à l'archivage, deux volets :
 - Guide méthodologique sur les durées de conservation des archives - édition 2012
 - Résultat de l'enquête menée auprès des organismes - édition 2011
- Facilities management - édition 2012

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine immobilier - édition 2012
- La dérégulation postale - édition 2011
- La flotte automobile - janvier 2011
- Guide pratique sur l'achat des titres de transport - édition 2011
- Étude sur la mise en œuvre de la carte d'achat dans les organismes de Sécurité sociale - édition 2010
- L'affranchissement - édition 2010
- L'achat de formation en 2009 - les résultats de l'enquête

L'ensemble des textes et documents est téléchargeable sur : www.ucanss.fr - rubrique missions inter-régimes - Observatoire de l'achat.

Les documents sont également consultables sur le réseau social « U Achat » - Observatoire de l'achat.

La participation à la matinée d'information organisée par le secrétariat de la CCMOSS

La CCMOSS a organisé une matinée d'information à l'attention des membres de la Commission et des rapporteurs. L'objectif était de dresser le bilan de l'année écoulée et de présenter l'actualité réglementaire et jurisprudentielle des marchés publics.

Michel Duraffourg, Président de la CCMOSS, a accueilli, le 13 décembre 2017, le secrétariat de l'Observatoire de l'achat afin qu'il présente les travaux réalisés au cours de l'année.



L'ACHAT À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2017



LA CARTOGRAPHIE DES ACHATS P 20

L'ACHAT DURABLE P 22



2. L'ACHAT À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2017

2.1 LA CARTOGRAPHIE DES ACHATS 2014-2015

La première cartographie des achats réalisée en 2013 avait permis la répartition des dépenses d'achat en 7 grands domaines subdivisés en 36 segments d'achats.

En 2016, les travaux ont repris avec pour objectif de réaliser une 2nd cartographie. Cette cartographie a été réalisée sur les exercices 2014 et 2015 afin de stabiliser les données, rendre leur classement homogène et accroître le périmètre des organismes. Les grandes étapes ont été constituées par :

- la collecte et le traitement des données en 2016 ;
- la consolidation des données en mars 2017 ;
- la mise en œuvre d'une dernière validation des données entre avril et mai 2017 ;
- et par la production du support synthétique de restitution des données en mai 2017.

Les comptes d'investissement couvrent les comptes de droit de licences et de logiciels, de matériel mobilier, d'outillage et d'autres immobilisations corporelles. Les comptes de gestion courante liés au fonctionnement englobent les comptes liés aux achats et aux services, les sous comptes relatifs à la restauration des salariés, aux redevances, aux brevets et licences.

Les dépenses collectées sont des dépenses relevant du fonds de gestion administrative, à l'exception des Ugecam, du régime des mines et de la branche famille.

La cartographie englobe l'ensemble des organismes du régime général y compris les caisses nationales, la MSA, le régime social des indépendants, le régime des mines à l'exception des UIOSS, des fédérations et de l'institut 410.

Les données consolidées s'élèvent à 2,183 milliards d'euros pour 2014 et 2,140 milliards d'euros pour 2015. Soit une baisse enregistrée de l'ordre de 2 %. Sur les 2 exercices, les investissements ont représenté 8,4% des dépenses et 91,6 % des dépenses sont des dépenses de fonctionnement.

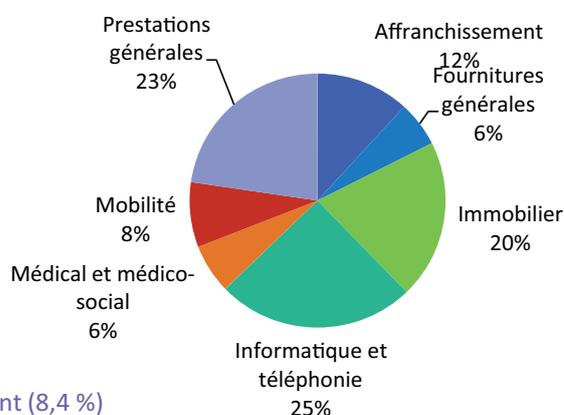
Les 7 domaines d'achat recensés englobent : l'informatique et la téléphonie, les prestations générales, l'immobilier, l'affranchissement, la mobilité, les fournitures générales, le médical et le médico-social.

Montant des dépenses cartographiées

- 2 milliards 183 millions d'euros en 2014
- 2 milliards 140 millions d'euros en 2015

soit une baisse de -2 %

Les 7 domaines d'achat



Sur les 2 exercices :

- 364 millions d'euros d'investissement (8,4 %)
- 3 milliards 959 millions d'euros en fonctionnement (91,6 %)

Le domaine d'achat le plus important est celui de l'informatique et de la téléphonie. Plus de la moitié des dépenses est liée aux achats de service. Une baisse de l'ordre de 1,7 % a été constatée dans ce domaine entre 2014 et 2015. Un quart des montants cartographiés relève des investissements.

Dans le domaine des prestations générales, une baisse de 0,6 % des dépenses de fonctionnement a été enregistrée entre 2014 et 2015. Ce sont principalement les dépenses liées aux prestations d'études et de conseils ainsi que les prestations de service qui ont enregistrées une baisse significative.

Dans le domaine de l'immobilier, une baisse des dépenses de 2,1 % a été enregistrée entre 2014 et 2015. Le domaine d'achat de fournitures générales enregistre quant à lui une augmentation des dépenses de l'ordre de 2,7 %.

S'agissant du domaine de la mobilité, une baisse des dépenses de 1,7 % a été enregistrée entre les deux années.

Enfin dans le domaine médical et médico-social, les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse de l'ordre de 8,6 %.

Cette 2nd cartographie des achats a été réalisée par le secrétariat de l'Observatoire de l'achat avec le concours des représentants achats des Caisses nationales.

Cette cartographie a été présentée au conseil de l'Observatoire de l'achat le 2 juin 2017.

Ce document téléchargeable est en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - missions inter-régime - Observatoire de l'achat et sur le réseau social U Achat - Observatoire de l'achat.



2.2 L'ACHAT DURABLE

Depuis 2007, la Sécurité sociale est engagée dans une démarche de développement durable. Au-delà de ses activités liées à son cœur de métier, elle se fixe comme enjeux de gestion de faire de la commande publique, un levier de la responsabilité sociétale.

Tous les organismes se sont donc appropriés ces notions et ont mis en œuvre des actions. Parmi celles-ci, on observe que les organismes de Sécurité sociale intègrent de plus en plus dans leurs marchés des clauses sociales et environnementales.

Le taux d'insertion des clauses sociales et environnementales dans les marchés n'a cessé de progresser au cours des dernières années.

Les clauses sociales

Les achats dit socio responsables participent à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif) et contribuent à la réduction des contributions financières AGEFIPH et FIPHFP. Chaque achat auprès d'un ESAT/EA donne lieu à l'envoi d'une attestation de la part du prestataire après service fait.

Les articles 13 et 14 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettent aux acheteurs de réserver tout ou partie d'un marché à une entreprise adaptée (EA) ou à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou à toute autre structure employant majoritairement des personnes handicapées. Il n'y a pas de procédure particulière de passation pour un marché réservé.

Il faut simplement assurer la mise en concurrence entre les EA et ESAT et mentionner que le marché est réservé lors de l'appel public à la concurrence.

Les marchés de travaux et de services sont potentiellement concernés.

Les clauses environnementales

Un marché public comporte une disposition environnementale si le marché comprend une clause allant dans ce sens. Il peut s'agir des performances en matière de protection de l'environnement, des performances en matière de développement des approvisionnements, du coût global d'utilisation ou des coûts tout au long du cycle de vie.

Les chiffres-clés

Au travers des fiches de recensement des données des marchés remontées par les organismes à l'Observatoire de l'achat, on observe que les clauses sociales et environnementales prennent une part de plus en plus prépondérante dans les marchés publics.

Ainsi entre 2007 et 2017 :

- les clauses environnementales sont passées de 3,4 % à 53 % ;
- les clauses sociales sont passées de 6,5 % à 21 %.

Cette évolution montre l'implication croissante des organismes dans la problématique du développement durable.

Données 2016 obtenues avec l'outil Perl's

Indicateur	Régime général	Interrégimes
Nombre d'heures d'insertion exécutées dans le cadre de clauses sociales (hors handicap)	125 199	130 832

* Seules les données 2016 sont consolidées. La campagne Perl's 2018 portant sur le recensement des données 2017 était en cours à la date de rédaction du rapport sur l'achat 2017.

À titre indicatif, la synthèse 2014-2016 des données de la commande publique-recensement économique des marchés publics publiée par l'OECP fait apparaître que :

- 8,6 % des marchés de plus de 90 000 euros HT contiennent une clause sociale ;
- et 13,4 % des marchés de plus de 90 000 euros HT une clause environnementale.

Le Plan cadre développement durable

Depuis 2007, l'Institution s'est dotée d'un Plan cadre développement durable. Le 3^{ème} plan couvre la période 2015-2018. L'ensemble des organismes de Sécurité sociale contribuent pleinement à son exécution et son suivi.

Des indicateurs relatifs à la mesure des actions liées à l'achat durable sont relevés annuellement, dont :

- le pourcentage de marchés intégrant des clauses sociales ou environnementales (cf. § supra) ;
- le nombre d'heures d'insertion exécutées dans le cadre de clauses sociales-hors handicap (**en 2016 : 130 832**) ;
- le chiffre d'affaires auprès du secteur adapté et protégé (**2016 : 6,583 millions d'euros**)

Les données relatives à ces indicateurs sont remontées et suivies au travers de l'outil Perl's, : plan d'écoresponsabilité locale et sociale. Elles sont transmises, par les organismes locaux, à leurs caisses nationales respectives afin qu'elles les agrègent. L'Ucanss consolide ensuite les données interbranches et interrégimes.

En 2014, l'Ucanss en collaboration avec les Caisses Nationales et certains organismes locaux a élaboré le troisième Plan cadre

2015-2018 où l'achat prend toute sa part à la démarche responsable des organismes de Sécurité sociale. 3 nouveaux enjeux ont été adoptés : l'achat responsable comme levier :

1. de création de valeur et levier d'optimisation des coûts,
2. pour l'insertion des personnes en difficulté et des personnes en situation de handicap,
3. de soutien au tissu économique et accès aux PME/TPE.

Des outils pratiques

Le secteur en charge du développement durable de l'Ucanss propose deux documents concernant la responsabilité économique :

- une charte de l'achat responsable à l'attention des fournisseurs ;
- et le code de bonne conduite à l'attention des acteurs internes du processus achat.

Ces documents sont consultables sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - espace développement durable.

De plus le secrétariat de la CCMOSS édite bimestriellement une lettre « Infos achat responsable ». L'actualité, la réglementation, les bonnes pratiques en matière d'achat responsable y sont présentées.

La lettre est consultable sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - missions inter-régimes.



LES ACHATS MUTUALISÉS INTERRÉGIMES



**LES PROCÉDURES EN COURS
D'EXÉCUTION EN 2017** **P 26**

**LES PROCÉDURES ATTRIBUÉES
EN 2017** **P 31**

LA CONVENTION UGAP **P 35**

**LE CHIFFRE D'AFFAIRE GÉNÉRÉ PAR LA
CENTRALE D'ACHATS DES ORGANISMES
DE SÉCURITÉ SOCIALE EN 2017
ET LES ÉCONOMIES GÉNÉRÉES
POUR L'INSTITUTION** **P 37**



3 LES ACHATS MUTUALISÉS INTERRÉGIMES

Les achats mutualisés interrégimes sont effectués par la centrale d'achats de l'Ucanss. L'adhésion des organismes aux marchés

mutualisés relève néanmoins de la stratégie de chacune des branches en matière de pilotage et de supervision de leur réseau.

3.1 LES PROCÉDURES EN COURS D'EXÉCUTION EN 2017

3.1.1 Domaine des prestations et fournitures générales

Acquisition de solutions d'affranchissement et de matériel de traitement du courrier

Le marché de matériel de traitement du courrier a été attribué par la commission des marchés de l'Ucanss en date du 24 septembre 2014 respectivement à la société Pitney Bowes s'agissant des machines à affranchir (lot 1) et à la société Neopost s'agissant des machines d'ouverture et de mise sous plis (lots 2 et 3). Les branches coordonnatrices sont la retraite et la famille.

Carte achat

La carte d'achat est un outil d'approvisionnement auprès de fournisseurs préalablement identifiés. Elle est un moyen de paiement, mais également un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement administratif des achats hors production. Elle permet de simplifier les processus achats et de responsabiliser les approvisionneurs en leur donnant davantage d'autonomie avec des outils de contrôle. Elle permet de réduire les coûts de gestion coté acheteurs, d'alléger le processus de commande et de diminuer considérablement les délais de règlement coté fournisseurs.

Dans ce cadre, la centrale d'achats a passé avec le Crédit Mutuel, en juillet 2014 pour une durée de 4 ans, un marché interbranches et interrégimes pour la mise en place de la carte d'achat de niveau I et III.

Le marché notifié répond à quatre objectifs majeurs :

- optimiser les délais de traitement des commandes et des factures pour les achats à faible enjeu ;
- simplifier les procédures internes ;
- payer les fournisseurs référencés plus rapidement et à date certaine ;
- fluidifier et sécuriser le règlement des factures émises par les fournisseurs référencés.

Les organismes intègrent le dispositif tout au long de la durée du marché, en fonction de la politique de la branche.

Mise à disposition de personnel à titre temporaire (personnel administratif, technique, informatique...)

Le marché de mise à disposition de personnel à titre temporaire a été attribué lors de la commission des marchés du mois de janvier 2015 à la société Randstad pour les lots 1 à 5 (lots généralistes). La branche coordonnatrice est la Retraite pour la partie technique. L'ensemble des organismes de la Sécurité sociale peuvent bénéficier de l'accord.

Mise à disposition de personnel à titre temporaire (personnel médical et paramédical)

Une consultation d'intérim en 6 lots avait été lancée par la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale en 2014. Au sein de cette consultation, un lot intérim médical avait été notifié sous la forme d'accord-cadre multi-attributaire avec 3 titulaires.

Il a été constaté que des économies pouvaient être réalisées pour ce lot en intégrant entre autres les établissements et œuvres des CPAM/CGSS ; CNAMTS/siège et sites déconcentrés au sein d'un même marché et la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM).

Partant de ce constat, il a été décidé de mettre en place un nouveau marché copiloté par le groupe UGECAM et la CANSSM.

Les objectifs sont :

- La simplification, tant du point de vue de la procédure concernant l'aspect marchés publics qu'exécution concernant l'aspect utilisateur ;
- La rationalité économique : le recours à l'intérim n'est ni privilégié ni encouragé, en raison de son coût, par les organismes de Sécurité sociale. Néanmoins, il est indispensable de mettre à la disposition des organismes un marché aussi optimisé que possible afin que ce dispositif, d'ores et déjà coûteux, ne devienne pas prohibitif. Par ailleurs, l'homogénéité a été recherchée, afin d'offrir à tous les meilleurs tarifs.

L'accord-cadre a pour objet la mise à disposition de personnel à titre temporaire dans les domaines soignant, éducatif, social et médical pour les besoins des organismes sociaux.

Il est conclu pour une période ferme de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible tacitement annuellement par deux fois.

L'accord-cadre est alloué comme suit :

- Lot 1 : Mise à disposition de personnel « soignant, éducatif, social et médical » à titre temporaire pour la zone NORD
- Lot 2 : Mise à disposition de personnel « soignant, éducatif, social et médical » à titre temporaire pour la zone SUD

L'accord-cadre est attribué pour :

- le lot 1 aux sociétés suivantes : Appel médical (au rang 1), Adecco médical (rang 2) et Aile médical (rang 3) ;
- le lot 2 aux sociétés suivantes : Appel médical (au rang 1), Adecco médical (rang 2) et Aile médical (rang 3).

Prestations intellectuelles

L'accord cadre multi attributaires de prestations intellectuelles a été notifié les 10 et 14 novembre 2016 aux sociétés suivantes : Accenture, Ernst et Young, Cap Gemini, Mazars et Mensia. L'ensemble des organismes de Sécurité sociale peut recourir à l'accord-cadre.

Solution d'impression et services associés

L'accord-cadre relatif à l'achat maintenance et location-maintenance de solutions d'impression et de services associés a été notifié le 25 juillet 2016 à la société Canon pour le lot 1 et le 11 octobre 2016 à la société SMB pour le lot 2. Les marchés subséquents sont passés au niveau national dans les branches maladie et retraite. Dans les autres branches, les marchés subséquents sont passés par les organismes locaux.



La procédure de mutualisation assurée par l'Ucanss en sa qualité de centrale d'achats a permis d'offrir des conditions tarifaires parmi les plus compétitives du marché (jusqu'à 50% d'économie au regard des prix pratiqués pour d'autres acteurs) ainsi que des services dédiés à l'ensemble de ses adhérents dans un cadre juridique sécurisé.

Plan national d'assurances interbranches (PNAI)

Le PNAI (2016- 2019) porte sur les risques suivants :

- Dommages aux biens, incendie et risques annexes ;
- Responsabilité civile générale ;
- Responsabilité civile médicale ;
- Responsabilité des dirigeants ;
- Risques de construction (dommages ouvrage et tous risques chantier).

L'objet de l'assurance « Responsabilité civile médicale » se limite aux risques des organismes de la branche Maladie (à l'exclusion du groupe UGECAM); Il convient également de préciser que des salariés d'autres branches telle que la branche Retraite procèdent à des actes qualifiés de médicaux. De ce fait, ceci a conduit à élargir le périmètre de ce lot par avenants.

En ce qui concerne les Ugecam, ce risque est pris en compte dans le cadre d'une procédure « PNA 2017-2020 » propre à l'Assurance Maladie, avec pour cible l'intégration au sein du prochain PNAI, suite à amélioration de la sinistralité liée au périmètre des établissements de santé.

Afin de maîtriser le rapport sinistralité/prime impactant l'appel à cotisation, le montant de la franchise laissé à la charge des organismes a été revu à la hausse.

La prise en compte des risques Fraude et détournement n'est pas paru justifiée en raison de leur nature et de la qualité technique et financière des contrats proposés.

Une couverture spécifique pour les risques agression/Individuelle accident a été déployée dans des marchés nationaux par les branches recouvrement et famille.

Ce marché a été passé par la Cnamts.

3.1.2 Domaine de l'immobilier

Évaluations immobilières et accompagnement aux opérations de cession immobilière

L'accord-cadre comporte les trois lots suivants :

- Lot n°1 : Rapport d'expertise immobilière;
- Lot n°2 : Rapport d'audit immobilier;
- Lot n°3 : Assistance à la cession d'un bâtiment, recherche et mise en concurrence d'acquéreurs.

L'accord-cadre désigne 3 titulaires pour chaque lot. Le marché a été attribué à la commission des marchés du mois de novembre 2015. Les titulaires sont les suivants :

- pour le lot 1 : ABC, Crédit immo et Herbert expertise ;
- pour le lot 2 : Segat, Parella et Herbert expertise ;
- pour le lot 3 : Segat, Parella et Crédit immo.

Ces derniers sont remis en concurrence par l'organisme local, en fonction de la survenance de ses besoins.

Chaque marché subséquent correspond à la réalisation d'une prestation définie par bon de commande.

Environ 160 bâtiments seront concernés par les 3 lots sur la durée totale du marché.

Fourniture et acheminement d'électricité

Les modalités de déploiement et les caractéristiques du dispositif sont les suivants:

- Le marché prend la forme d'un accord-cadre de 4 ans avec des marchés subséquents annuels eux-mêmes passés par l'Ucanss pour le compte de l'ensemble des caisses ;
- Le périmètre de la consultation inclut les tarifs à moyen et fort volume. Chaque organisme paie sa facture d'électricité directement auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) mais celui-ci (ceux-ci) est (sont) susceptible(s) de changer chaque année. Les modalités de facturation seront également sujettes à modification selon les attributaires du marché ;
- En termes de calendrier, l'accord-cadre a été attribué en novembre 2015 et le premier marché subséquent en décembre 2015 pour la fourniture d'électricité pour l'année 2016. Les titulaires de l'accord cadre pour les lots 1 et 2 sont EDF et Direct Energie.

Afin de profiter des cours les plus bas au cours du 1^{er} semestre 2016, les marchés subséquents 2017 et 2018 ont été lancés et attribués en juin 2016. Les prix sont très compétitifs : 32/34 centimes d'euros du mégawattheure. Pour l'année 2017, EDF a remporté les deux lots du deuxième marché subséquent. Concernant le marché subséquent n°3 (2018), le lot 1 a été attribué à EDF et le lot n°2 à Direct Energie.

Pour ces deux marchés subséquents, les organismes de Sécurité sociale bénéficient d'une fourniture d'énergie renouvelable certifiée à 100%, sans incidence de coût perceptible pour chaque organisme.

Vérifications périodiques réglementaires

Le marché de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments a été attribué en mars 2015 à trois prestataires qui ont obtenu chacun deux lots régionaux. Il s'agit de Veritas, Dekra et l'Apave. Ce marché concerne l'ensemble des vérifications périodiques obligatoires à réaliser par les organismes (plus de 50 vérifications inscrites au bordereau de prix).

L'accord-cadre est proposé à l'ensemble des organismes de Sécurité sociale.

Le marché est régulièrement mis à jour selon les nouvelles réglementations qui entrent en vigueur chaque année afin de couvrir l'ensemble des contrôles et vérifications obligatoires auxquels sont soumis les organismes (ERP ou IGH).

3.1.3 Domaine des ressources humaines

Baromètre social institutionnel

Ce baromètre est un outil de connaissance de l'état d'esprit des salariés et d'évaluation de la perception des politiques déployées en matière de gestion des ressources humaines. Ce marché a été notifié le 7 septembre 2015 à la société BVA.

Le prochain BSI aura lieu en 2018.



Mise à disposition d'une cellule d'écoute psychologique

En 2015, la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale a attribué, lors de la commission des marchés du mois de juin, le marché de mise à disposition d'une cellule d'écoute psychologique à la Société Pros-Consulte. Le marché est alloté en 3 lots :

- Prestation n°1 : Mise en place et gestion d'une cellule d'écoute psychologique;
- Prestation n°2 : Mise en place d'une cellule de crise en moins de 24H;
- Prestation n°3 : Mise en place d'appels sortants.

L'ensemble des organismes de Sécurité sociale peut recourir au marché.

Représentation en justice devant la Cour de Cassation et le Conseil d'État

Conformément aux objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), conclue par l'Ucanss avec l'Etat, l'Ucanss et les Caisses nationales ont décidé de mettre en place un marché de prestations juridiques dans le domaine du droit du travail permettant d'une part d'améliorer les arguments en défense à développer et d'autre part d'avoir une connaissance plus fine des contentieux en cours et des décisions rendues pouvant avoir un impact pour l'ensemble des organismes du Régime général. En effet, dans un contexte budgétaire contraint, l'impact financier des décisions rendues par les tribunaux en matière de litiges avec les salariés prend une importance majeure. Ce marché a été attribué en octobre 2015 à SCP Gatineau - Carole Fattacini.

3.1.4 Domaine de la dématérialisation

Fourniture d'une solution hébergée de dématérialisation des marchés publics des organismes de Sécurité sociale : MEOSS

Le portail des marchés dématérialisés s'inscrit dans le contexte réglementaire de la dématérialisation des procédures de marchés publics. Son objectif principal consiste :

- D'une part à proposer aux soumissionnaires, fournisseurs de l'Institution, un site ou portail internet unique leur permettant de télécharger les dossiers de consultation relatifs aux marchés publics et de déposer leurs candidatures et leurs offres par voie dématérialisée ;
- D'autre part à proposer aux organismes de Sécurité sociale un espace dédié leur permettant de gérer leurs marchés dématérialisés (marchés formalisés et procédures adaptées).

En terme d'image, le nom « Meoss.fr » (marchés électroniques des organismes de Sécurité sociale) a été déposé par les membres du groupement et est repris pour l'accès au portail.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Cnav. Sont membres du groupement de commandes : l'Ucanss, la Cnamts, l'Acoss, la MSA, la Canssm, la Cnaf, le RSI, la Cavimac, le Gip Mds, la Cnbf, la Crpcen, la Camieg et le Gie Sesam Vitale.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans. Le titulaire du marché est Achat public.com. Il sera renouvelé par la centrale d'achats en 2019.

3.1.5 Domaine des imprimés

Imprimés

Deux marchés relatifs à la réalisation d'un imprimé en liasses autocopiantes 1 référence : S 3116 G et d'un imprimé en liasses autocopiantes « ordonnanciers bi zone pré identifiés livrés aux praticiens référence S3321 B sont en cours en 2017 avec l'imprimerie Coste.

Deux accords-cadres 15 AC 14 (3 lots) et 16 AC 10 (2 lots) ont également été conclus pour l'impression et la livraison de liasses autocopiantes, d'imprimés à plat et en continu. Les attributaires de ces différents marchés sont les imprimeries Coste, Fabrègue, Apgisa, Berillon, Barlerin, Sti, Paragon, Edis, Cogeprint, Emerson, Euronappe et Bourquin.

3.2

LES PROCÉDURES ATTRIBUÉES EN 2017

3.2.1 Domaine des prestations et fournitures générales

Fournitures de bureau

L'accord-cadre a pour objet l'approvisionnement en fournitures de bureau des organismes de la Sécurité sociale du Régime général, du régime agricole, du régime social des indépendants et de plusieurs autres organismes. Le renouvellement de cet accord-cadre a permis d'intégrer davantage d'articles consommés par les organismes. Cette démarche vise à poursuivre la réalisation d'économies d'échelle via un marché mutualisé mais également à engager un processus d'harmonisation des achats de fournitures de bureau.

La mise en place de l'accord-cadre a été pilotée par la Caisse nationale d'allocations familiales.

L'accord-cadre est composé de 5 lots géographiques : région Ile de France (lot 1), Sud-est (lot 2), Sud-ouest (lot 3), Nord-est (lot 4), Nord-ouest (lot 5).

La durée totale de l'accord-cadre est de quatre ans.

L'accord-cadre a été attribué lors de la commission des marchés du 26 avril 2017 à la société Fiducial bureautique.

Le prestataire applique des tarifs de 34 % inférieurs à ceux aujourd'hui pratiqués sur son tarif public. Il propose également un plan de progrès permettant de bénéficier de remises supplémentaires. Les organismes bénéficient de ces remises en atteignant des objectifs qui sont soit environnementaux soit sociaux (optimisation des commandes et des livraisons) ou économiques (% d'utilisation du catalogue restreint).

Fourniture et livraison de papier bureautique

L'accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de papier pour impression et photocopie à destination de l'ensemble des organismes de la Sécurité sociale à l'exception de la branche famille. Il est conclu pour une



période ferme de 2 ans. Ce nouvel accord-cadre prend en compte les demandes formulées par les organismes dont les principales portent sur la promotion de l'utilisation de papier responsable, la réduction du nombre de procédures de marchés passés en local pour gagner en efficacité, la simplification dans le processus de commande par la mise à disposition d'un outil de commandes en ligne mais également la réduction des coûts d'approvisionnement par l'optimisation de la cadence des commandes.

La mise en place de l'accord cadre est à destination de la branche Maladie, de la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines et du Régime social des indépendants. L'accord cadre a été attribué à la commission des marchés du 27 septembre 2017 à la société INAPA.

Prestations de voyage - Déplacements et hébergements

Un accord-cadre a été lancé en 2017 par la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale sur les déplacements et l'hébergement. L'allotissement retenu est le suivant :

- Lot 1 : prestations de voyage nécessaires pour les déplacements professionnels (missions et formations) des personnels des organismes de Sécurité sociale ou travaillant pour les organismes de Sécurité sociale, les membres du conseil, les membres des diverses commissions, les experts et divers intervenants dès lors qu'ils voyagent sur décision et aux frais des organismes ;
- Lot 2 : prestations de voyage nécessaires pour les déplacements des personnels des organismes de Sécurité sociale originaires des DOM TOM et dans le cadre de la prise de congés payés annuels dans leurs départements d'origine.

Ce marché permet de généraliser la dispense d'avance de frais pour les personnels, d'étendre les possibilités d'hébergement compatibles avec les remboursements du nouveau protocole d'accord « déplacements professionnels » et plus généralement de faciliter la gestion administrative de ces déplacements.

L'accord-cadre a été attribué par la commission des marchés du 25 janvier 2017 à la société Ailleurs Business pour le lot 1 et à la société Carlson Wagonlit Travel pour le lot 2.

L'accord-cadre est d'une durée initiale de 3 ans ferme suivi d'une reconduction annuelle dans la limite de 2 ans.

L'ensemble des organismes de Sécurité sociale peut recourir à cet accord-cadre. La branche Retraite bénéficie d'une solution intégrée de dématérialisation des ordres de mission, de réservation et des notes de frais privilégiant une connexion directe avec les portails de réservation sans passer par une agence de voyage.

Titres de restauration

L'accord-cadre porte sur les prestations suivantes :

- Émission de titres restaurant papier et/ou dématérialisés au bénéfice des organismes bénéficiaires de l'accord-cadre ;
- Fabrication, distribution, transport et livraison des titres restaurant papier ;
- Fabrication, distribution (carte et code) et rechargement des cartes pour les titres dématérialisés ;
- Mise à disposition d'un réseau de restaurateurs et de commerçants affiliés permettant aux agents des organismes de Sécurité sociale de prendre leur repas ou d'acheter des denrées alimentaires en échange des titres papier et des titres dématérialisés ;

- Mise à disposition de l'ensemble des personnels des organismes bénéficiaires de l'accord-cadre des outils et avantages développés par les prestataires.

La mise en place de l'accord-cadre a été pilotée par la branche famille.

Il est décliné en marchés subséquents spécifiques à chaque organisme concerné. La conclusion des marchés subséquents se fait de manière progressive et s'étale sur la durée de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible tacitement par deux fois pour une nouvelle période de un an. L'atout principal de ce marché est la possibilité d'intégrer des titres dématérialisés avec un accompagnement dans la conduite du changement par le prestataire sur une durée minimale de 18 mois. La dématérialisation permet d'obtenir une rétrocession de 1,30 euros sur la valeur faciale.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire réparti en 3 lots géographiques.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : comprend 6 régions (Bretagne - Normandie - Pays de la Loire - Hauts de France - Nouvelle Aquitaine - Occitanie), soient 44 départements ;
- Lot 2 : comprend 3 régions (Ile de France - Centre Val de Loire - DROM), soient 19 départements ;
- Lot 3 : comprend 5 régions (Grand Est - Bourgogne - Auvergne Rhône Alpes - Provence Alpes Côte d'Azur - Corse), soient 38 départements.

L'accord-cadre a été attribué à la société Chèque déjeuner CCR - Groupe Chèque Déjeuner UP, lors de la commission des marchés du 29 juin 2017.

3.2.2 Domaine de l'immobilier

Fourniture et acheminement de gaz naturel

La mise en place de l'accord-cadre de fourniture de gaz a pour objectif de réinternaliser l'achat de gaz réalisé jusqu'alors par les organismes de Sécurité sociale auprès de la centrale d'achats de l'Ugap ou via des contrats bilatéraux en offre de marché ou en tarifs réglementés de vente.

Les raisons ayant motivé la mise en place de ce marché sont les suivantes :

- Offrir de meilleures conditions tarifaires aux caisses avec la possibilité de profiter de « timing » favorable de marché comme pour l'électricité ;
- Offrir des tarifs fixes sur l'année ;
- Adresser aux organismes une facturation plus lisible.

Cet achat mutualisé permet également à la centrale d'achats de l'Ucanss de disposer, de manière unifiée, de l'ensemble des données de consommations et de facturation de gaz naturel des organismes de Sécurité sociale, indispensables pour définir et suivre la politique énergétique globale de la Sécurité sociale. Cela permet aussi aux organismes de Sécurité sociale de répondre plus facilement à la récente obligation qui leur incombent, à savoir la transmission à un organisme de l'état, au 1^{er} juillet de chaque année, du suivi des consommations (décret du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans (48 mois) à compter de la date d'exécution ou date d'effet du 1^{er} marché subséquent, à savoir le 1^{er} juillet 2018.



L'accord-cadre est divisé en 4 lots, qui regroupent les points de livraison en fonction des places de marché (Nord, TRS), du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) concerné (GrDF) ou d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

5 sociétés ont été retenues pour l'accord-cadre : ENGIE, ENI, GAZ DE BORDEAUX, ES STRASBOURG et TOTAL ENERGIE.

L'accord-cadre a été attribué à la commission des marchés du 27 septembre 2017. Le 1^{er} marché subséquent sera attribué en 2018.

Chaque marché subséquent est mono attributaire et correspond à un lot de l'accord-cadre. Chaque organisme de Sécurité sociale bénéficiaire est chargé, quant à lui, d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui le concerne. Les commandes sont réalisées dans le cadre d'un ordre de service unique émis par la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale. Chaque organisme bénéficiaire réceptionne directement la facture du titulaire du marché subséquent et procède au règlement de celle-ci directement auprès du titulaire.

Réalisation d'un audit énergétique de bâtiments

L'objet du marché consiste à réaliser un audit énergétique approfondi sur site pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre avec différents scénarios de baisse de consommations d'énergie. Ceci s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Afin de se positionner dans cette dynamique, la branche Recouvrement et le Régime Social des Indépendants ont souhaité réaliser un audit sur une partie de leur réseau de caisses locales. La durée de l'accord -cadre à bons de commande est fixée à un an.

L'allotissement retenu est le suivant :

- Lot n°1: Réalisation d'un audit énergétique de bâtiment associée à la fourniture des compteurs électriques fréquents pour la branche recouvrement ;
Contenu de la prestation : réalisation d'un audit énergétique de 24 bâtiments et proposition d'acquisition en fin de service du matériel relatif aux compteurs électriques fréquents installés pour la réalisation de la prestation ;
- Lot n°2: Réalisation d'un audit énergétique de bâtiment pour le régime social des indépendants ;
Contenu de la prestation : réalisation d'un audit énergétique de 8 bâtiments minimum sur 16 bâtiments avec la possibilité de réaliser un audit énergétique de 8 bâtiments supplémentaires.

L'accord-cadre a été attribué à la commission des marchés du 26 juillet 2017 à la société AD3E pour le lot 1 et la société SEDP pour le lot 2.

3.3 LA CONVENTION UCANSS-UGAP

L'Ucanss et l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) ont renouvelé un accord de partenariat en 2015 au bénéfice des organismes de l'Institution. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la recherche d'efficacité de l'achat public des organismes de Sécurité sociale et du niveau d'achat présentant le meilleur rapport qualité prix.

Commander à l'Ugap présente, pour certains achats ponctuels, l'avantage d'une part de bénéficier d'une remise et d'autre part d'économiser les frais de gestion de la procédure de passation de marché - source d'économie et de gain de temps.

Le recours à l'Ugap permet donc aux organismes de satisfaire aux exigences de mise en concurrence des prestataires tout en s'exonérant de la passation de la procédure.

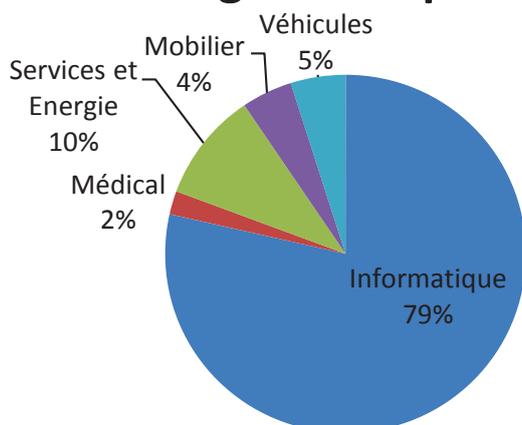
La convention concerne principalement les segments d'achats sur lesquels la centrale d'achats des organismes de Sécurité sociale n'est pas positionnée à savoir : les véhicules, le mobilier, les services (nettoyage, gardiennage, facility management), le médical et l'informatique.

Le taux nominal de la marge appliquée varie entre 3,25 et 8 % selon le segment et le volume acheté.

La convention sera renouvelée en 2019.

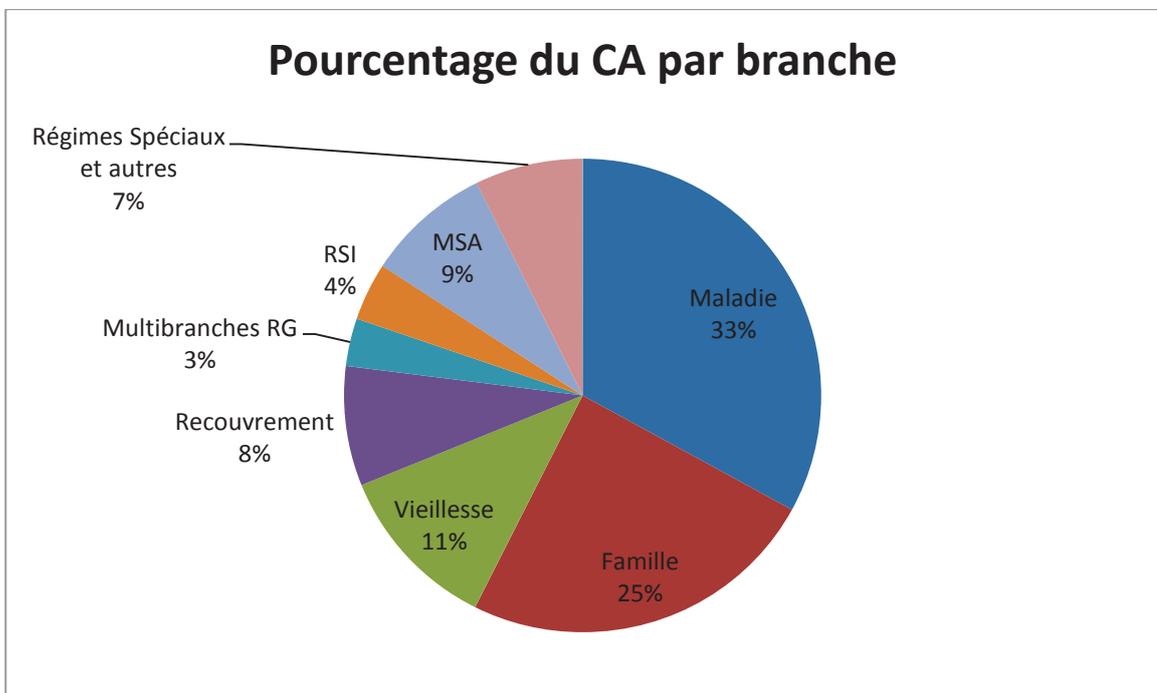
Le tableau ci-dessous présente le pourcentage du chiffre d'affaires par segment d'achat auprès de l'Ugap. L'informatique reste le segment d'achat prépondérant.

Pourcentage du CA par segment





Le tableau ci-dessous présente le pourcentage du chiffre d'affaire par branche.



3.4 LE CHIFFRE D'AFFAIRES GÉNÉRÉ PAR LA CENTRALE D'ACHATS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN 2017 ET LES ÉCONOMIES GÉNÉRÉES POUR L'INSTITUTION

L'année 2017 a vu une forte hausse du chiffre d'affaires de la centrale d'achats qui passe de 537 millions d'euros contre 366,7 millions en 2016.

Ce chiffre d'affaires sur les achats inter régimes se décompose comme suit :

- 267,6 millions d'euros générés par la convention Ucanss-Ugap (139,7 millions en 2016) ;
- 270 millions d'euros générés par la centrale d'achats (achats mutualisés et imprimés) (227 millions en 2016).

Les économies induites par les achats mutualisés sont en forte hausse (plus de 34 millions contre 20 millions en 2016), du fait d'une part du déploiement d'accords-cadres majeurs tels que la fourniture et l'acheminement d'électricité, les prestations de mise à disposition de personnels à titre temporaire (intérim) ainsi que les solutions d'impression et les titres restaurant en évolution constante et d'autre part de l'accroissement du recours des organismes à la convention Ucanss-Ugap.



LES TRAVAUX MENÉS PAR L'OBSERVATOIRE DE L'ACHAT EN 2017



**LES ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION
DE L'ACHAT**

P 40

LES ÉTUDES PROSPECTIVES

P 43

LE RECENSEMENT DES MARCHÉS

p 44



4 LES TRAVAUX MENÉS PAR L'OBSERVATOIRE DE L'ACHAT EN 2017

4.1 LES ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION DE L'ACHAT

4.1.1 HA ACTU ET LE BAROMÈTRE DES ACHATS

L'Observatoire de l'Achat a pour mission de favoriser le partage d'informations et les bonnes pratiques. En 2016, un marché a été lancé pour la rénovation de la veille achat : HA Actu et les fiches du baromètre des achats. Ce marché a été attribué à la société BravoSolution. Celle-ci accompagne le secrétariat de l'Observatoire et les représentants achats des Caisses nationales dans le cadre des travaux du comité opérationnel à la rédaction des documents.

HA Actu

La veille HA Actu a pour objectifs notamment :

- de produire de l'information utile aux acheteurs tout au long du processus achat de la définition du besoin jusqu'à l'exécution et au suivi des marchés ;
- d'informer sur les innovations dans le domaine de l'achat et sur les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- de promouvoir les travaux de l'Observatoire de l'achat ;
- de diffuser de bonnes pratiques notamment par la mise à disposition de fiches pratiques sur des thèmes spécifiques tels que : l'analyse du besoin, comment réaliser un sourcing fournisseurs, comment définir une stratégie achat sur un segment ;

- d'informer les organismes sur les salons et les manifestations achats à ne pas manquer ;
- contribuer à l'animation du réseau social « U Achat » et « U Observatoire de l'achat ».

HA Actu s'adresse aux acheteurs professionnels et occasionnels, aux approvisionneurs, aux prescripteurs, aux directeurs d'organismes et à toute personne intéressée par l'acte d'achat.

HA Actu paraît trimestriellement avec la diffusion d'un numéro spécial en fin d'année. Le numéro de décembre a été l'occasion de faire un focus sur les expériences innovantes, les organisations mises en place au sein des réseaux de la branche famille, maladie, retraite et des Ugecam. 4 numéros ont été publiés en 2017.

Ces veilles sont téléchargeables et mises en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - missions inter-régime - Observatoire de l'achat et sur le réseau social U Achat - Observatoire de l'achat

Les fiches du baromètre des achats

Le baromètre des achats a pour objectifs de :

- permettre aux organismes de se comparer avec les acheteurs de l'Institution ou les acheteurs externes à la fois en termes de coûts et de pratiques;
- fournir aux acheteurs et aux prescripteurs les informations clé sur les segments d'achat du baromètre;
- d'éclairer sur les tendances du marché ;
- et fournir toute information pouvant apporter de la valeur ajoutée et contribuer à l'aide à la décision.

Chaque fiche du baromètre des achats est conçue selon le processus achat suivant : sourcing, définition du besoin et stratégie achat, préparation de la consultation, gestion de la procédure et suivi de l'exécution du marché.

Au cours de l'année 2017, le comité opérationnel a souhaité mettre à jour les fiches suivantes :

- le nettoyage des locaux ;
- le mobilier de bureau ;
- et le gardiennage.

Une fiche du baromètre des achats a été créée pour le déménagement.

Les fiches du baromètre s'adressent aux directeurs des organismes de Sécurité sociale, aux responsables achats, aux acheteurs professionnels et occasionnels, aux prescripteurs et aux équipes en charge d'impulser, de coordonner et de suivre les stratégies d'achat.

Ces fiches sont téléchargeables et mises en ligne sur le réseau social U Achat-Observatoire de l'achat.

4.1.1.2 La mise à jour du guide pratique des marchés de nettoyage des locaux

L'Observatoire de l'achat a inscrit, au programme de travail 2017, la mise à jour du guide pratique des marchés de nettoyage des locaux. Cette mise à jour a été effectuée en complément de la mise à jour de la fiche du baromètre des achats sur le nettoyage des locaux.

Le guide a fait l'objet d'une mise à jour sur les parties technique et juridique. La CCMOSS a procédé à la mise à jour de la partie juridique. La mise à jour de la partie technique a été confiée à la société Qualigiène Consulting.

Ce guide est téléchargeable et mis en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - missions inter-régime - Observatoire de l'achat et sur le réseau social U Achat - Observatoire de l'achat.



4.1.1.3 *La mise à disposition d'un outil d'évaluation des fournisseurs*

Un groupe de travail a été mis en place avec les représentants achat des caisses nationales avec l'objectif de mettre à la disposition des organismes, un outil d'évaluation des fournisseurs accompagné d'une notice d'utilisation.

Cet outil a pour ambition d'aider les organismes à évaluer les fournisseurs dans le cadre de l'exécution de leurs marchés et a vocation à être utile à tous les organismes qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux. Il a également pour vocation à être utilisé par les membres du CTP Achats et l'Ucanss, pour le suivi de l'exécution des marchés inter régimes.

Cet outil sera mis à la disposition des organismes au cours du 1^{er} semestre 2018.

4.1.1.4 *Le suivi du cursus de professionnalisation de l'achat*

Le cursus de professionnalisation de l'achat a fait l'objet de travaux qui ont abouti à la mise en œuvre de deux cycles de formation :

- l'un pour les juristes en 2015 ;
- le second pour les acheteurs en 2016.

Un premier bilan a été présenté au conseil de l'Observatoire de l'achat le 2 juin 2017, par la Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines de l'Ucanss.

Une plaquette de communication, relative à la mise en place du dispositif de formation des acheteurs, a également été diffusée ; ceci afin de permettre l'information la plus large possible des organismes. Une description par module du dispositif ainsi que les objectifs et le public concerné y sont présentés.

Ce document est téléchargeable et mis en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - services aux organismes- ressources humaines

Ces formations sont proposées par l'institut 4.10.

4.2 LES ÉTUDES PROSPECTIVES

4.2.1 Étude d'opportunité sur l'utilisation des contrats de performance énergétique au sein des organismes de Sécurité sociale

Cette étude a été réalisée à la demande de la CCMOSS suite à l'examen d'un dossier en commission portant sur la réhabilitation d'un organisme ayant eu recours au CPE.

L'Observatoire de l'achat a confié à la société Eurogroup la réalisation d'une étude d'opportunité sur l'utilisation des contrats de performance énergétique (CPE) au sein des organismes de Sécurité sociale.

Les attendus de cette étude portaient sur :

- les aspects juridiques et techniques du CPE ;
- une présentation du marché des opérateurs économiques ;
- un retour d'expérience d'organismes publics ou privés ayant eu recours à ce type de montage contractuel.

4.2.2 Étude de marché sur l'assurance automobile professionnelle

L'Observatoire de l'achat a inscrit à son programme la réalisation d'une étude de marché sur l'assurance automobile professionnelle à la Sécurité sociale. Celle-ci a été confiée à la société Protectas.

Cette étude est composée des parties techniques suivantes :

- État des lieux des pratiques assurantielles au sein des branches et régimes de la Sécurité Sociale ;
- Présentation des assurances proposées sur le marché fournisseurs ;

- Préconisations et conseils pour une assurance adaptée ;
- Préconisations en terme d'achats et propositions de mise en place d'achats mutualisés ;
- Préconisations sur la gestion de la sinistralité.

Les résultats de cette étude ont été présentés au Conseil de l'Observatoire de l'achat au cours du 1^{er} trimestre 2018.

4.2.3 Étude de marché sur la gestion de la flotte automobile à la Sécurité sociale

Le Conseil de l'Observatoire de l'achat a également inscrit à son programme de travail la réalisation d'une étude de marché sur la gestion de la flotte automobile professionnelle à la Sécurité sociale. Cette étude a été confiée à la société KLB GROUP.

Cette étude porte sur la réalisation des parties techniques suivantes :

- La réalisation d'un état des lieux des pratiques au sein des organismes tant en gestion interne qu'externe à la flotte ;
- La réalisation d'un benchmark sur les techniques de gestion adoptées dans d'autres organisations publiques ou privées comparables ;
- L'évaluation des moyens disponibles (logiciel, externalisation...) sur le marché fournisseurs ;
- La mise à disposition de techniques et d'outils pour optimiser la gestion de leur parc automobile (indicateurs, gains potentiels...).

Les résultats de cette étude ont été présentés au Conseil de l'Observatoire de l'achat au cours du 1^{er} semestre 2018.



4.3 LE RECENSEMENT DES MARCHÉS

4.3.1 Le relèvement du seuil de recensement des marchés

Lors du conseil de l'Observatoire de l'achat du 27 janvier 2017, les membres ont souhaité modifier le seuil de recensement en le portant de 20 000 à 25 000 euros HT.

Cette modification a été réalisée au regard des éléments suivants :

- Le relèvement du seuil de dispense des procédures de marchés de 15 000 à 25 000 euros HT (décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015) ;
- L'abandon par l'OEAP de l'enquête sur les petits achats (lettre de l'OEAP n° 31 page 6) ;
- La nécessité de garantir la cohérence entre les indicateurs calculés par l'Observatoire de l'achat et les indicateurs utilisés pour la mise en œuvre du plan cadre développement durable 2015-2018 ;
- Et l'article 107 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et obligeant l'acheteur à rendre accessible sur son profil les données essentielles des marchés à partir du 1^{er} octobre 2018. Cette obligation concerne les marchés à partir de 25 000 euros HT.

Toutefois, afin d'obtenir une vision exhaustive de l'achat dans l'Institution, les organismes

peuvent s'ils le souhaitent, recenser leurs achats même d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

La date limite de recensement des marchés est fixée au 31 décembre de l'année.

4.3.2 La remontée des données Sécurité sociale

Références des textes réglementaires

Le décret n° 2006-1071 et l'arrêté du 11 décembre 2006 relatifs au recensement des marchés publics fixent les modalités de remontées des données du recensement des marchés et accords-cadres. L'article 18 de l'arrêté du 16 juin 2008 relatif aux marchés publics des organismes de Sécurité sociale fixe les modalités de recensement des marchés des organismes auprès de l'Observatoire de l'achat.

Les modalités de recensement des marchés

Les dispositions de l'arrêté du 16 juin 2008 relatif aux marchés publics des organismes de Sécurité sociale sont applicables, conformément aux dispositions de l'article L124-4 du Code de la Sécurité sociale, à tous les organismes privés assurant en tout ou partie la gestion d'un régime obligatoire de Sécurité sociale, qu'ils soient régis par le Code de la Sécurité sociale ou le

Code rural [...]. Elles sont également applicables à l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, aux unions, associations ou fédérations desdits organismes et aux groupements d'intérêts économique et aux groupements d'intérêt public lorsque ces derniers sont financés majoritairement pas des organismes relevant de la sphère Sécurité sociale ».

L'estimation doit être effectuée sur la durée totale du marché. Les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents conclus dans le cadre des accords-cadres doivent être recensés. Dans le cas où un accord cadre est passé au niveau national, seules les données relatives aux marchés subséquents conclus par chaque organisme doivent être recensées. Les avenants et les actes de sous-traitance doivent également être recensés dès lors qu'ils se rapportent à un marché ayant fait l'objet d'un recensement.

Si le marché est alloti, le seuil s'apprécie pour chaque lot.

4.3.3 Élargissement du périmètre et évolution méthodologique

Élargissement du périmètre

Afin d'obtenir une vision globale de l'ensemble des achats de la Sécurité sociale, il a été décidé d'élargir le périmètre en incluant les données des caisses nationales du Régime général. En effet, seules les données des marchés des organismes de Sécurité sociale de droit privé collectées par l'Observatoire de l'achat étaient restituées jusqu'à présent.

Le rapport sur l'achat 2017 présente pour la première fois les données des organismes de droit privé ainsi que celles de l'Acoss, de la Cnaf, de la Cnamts et de la Cnav, établissements

publics administratifs. Ces dernières sont recensées auprès de l'OECP et le seuil obligatoire de recensement des marchés, 90 000 €HT, est plus élevé que celui fixé pour les organismes de Sécurité sociale de droit privé, 25 000 €HT.

Évolution de la méthodologie

Suite à une réunion organisée entre le secrétariat de l'Observatoire de l'achat et l'OECP, il a été convenu de faire évoluer la méthodologie utilisée jusqu'à présent pour le recensement des marchés.

Les organismes doivent, dans le cadre de la passation d'un accord-cadre, recenser à la fois l'accord-cadre et les contrats qui en découlent et ce quelle que soit la forme prise : marché subséquent ; accord-cadre à bons de commande . Pour ces derniers il convient de renseigner la procédure de l'accord-cadre initial . Dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire, il convient d'indiquer le nombre total de propositions reçues pour les marchés subséquents ; soit : 0. Il convient également d'identifier la durée de l'accord cadre et celle des marchés subséquents qui diffère le plus souvent.

Dans le cadre de la restitution des résultats du recensement, il a été convenu de :

- dénombrer tous les marchés quels qu'ils soient ;
- ne pas cumuler le montant de l'accord cadre initial avec le montant des marchés qui en découlent.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre et du changement introduit dans la comptabilisation des montants des marchés notifiés, la restitution des données du recensement des marchés présentée en annexe a évolué :



1. Une colonne ou ligne supplémentaire isolant les caisses nationales et centrales de droit public ou privé a été ajoutée à la fin de chaque tableau. Il s'agit de de l'Acoss, de la Cnaf, de la Cnamts de la Cnav et de l'Ucanss pour le Régime général, de la CCMSA pour la Mutualité sociale agricole, de la CNRSI pour le Régime social des indépendants et de la Canss Mines (Autres Régimes).
2. Il n'y a pas d'historique suite à la rupture de séries effectuée en 2017.

4.3.4 Le volume du recensement

Les organismes de Sécurité sociale de droit privé

Les marchés et accords-cadres notifiés et déclarés par les organismes de Sécurité sociale de droit privé auprès de l'observatoire de l'achat au titre de l'année 2017 sont au nombre de 4 546 pour un montant total de 1 417 910 923 € HT* (montants des contrats passés sur la base d'un accord-cadre initial non compris). Le seuil de recensement obligatoire des marchés est fixé à 25 000 € HT pour ces organismes.

Les avenants et les actes de sous-traitance sont remontés quel que soit leur montant à partir du moment où le marché ou l'accord-cadre de référence a déjà fait lui-même l'objet d'une fiche de recensement. En 2017, 968 avenants et 304 actes de sous-traitance ont été recensés par les organismes de Sécurité sociale de droit privé.

Les établissements publics administratifs

Les marchés et accords-cadres notifiés et déclarés au titre de l'année 2017 par l'Acoss, la Cnaf, la Cnamts, et la Cnav (établissements publics administratifs) sont au nombre de 199 pour un montant total de 272 953 605 € HT (montants des contrats passés sur la base d'un accord-cadre initial non compris). Le seuil de recensement obligatoire des marchés est fixé à 90 000 € HT pour ces organismes. Ce seuil fixé par l'arrêté du 21 juillet 2011 prévoit l'obligation pour tous les acheteurs publics d'établir et transmettre une fiche de recensement pour les contrats, marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

Répartition des contrats notifiés en 2017 par les organismes de Sécurité sociale selon la nature de l'acte juridique

	nombre	montant en € HT
Accords-cadres	1 126	1 241 153 230
Contrats sur la base d'un accord cadre	697	n.c.
Marchés	2 922	449 710 398

n.c. non comptabilisé car déjà pris en compte dans le montant estimé de l'accord-cadre initial.

Dans ce rapport, il n'y a pas de restitution sur le montant des contrats passés sur la base d'un accord-cadre initial. Cependant, lors du recensement la saisie du montant estimé ou prévisionnel de ces contrats est obligatoire car ils font l'objet d'un suivi au niveau de l'OECP et sont utilisés pour le suivi du déploiement des accords-cadres mutualisant les achats des organismes de Sécurité sociale.

Contrôle des données saisies

Le secrétariat de l'Observatoire de l'achat reste attentif à la qualité de saisie des données. À cet effet, des contrôles automatiques de saisies sont présents dans l'appliquatif et des contrôles de cohérence sont opérés par le secrétariat. Les organismes sont également sollicités régulièrement mais surtout en fin d'exercice par le secrétariat pour s'assurer que les données saisies correspondent à la passation de leurs marchés.

La relation avec les utilisateurs

Le secrétariat de l'Observatoire de l'achat accompagne tout au long de l'année les organismes de Sécurité sociale pour la saisie des fiches. En sus de l'accueil téléphonique et de la gestion des mails, le secrétariat publie régulièrement des articles sur le « U » et le portail de l'Ucanss.

L'outil informatique

Pour répondre à l'obligation réglementaire de recensement des marchés, l'Observatoire de l'achat a mis en place un applicatif informatique. Cet outil est développé au regard de la réglementation et des demandes des utilisateurs.

Il est directement accessible à partir du portail de l'Ucanss, en page d'accueil : <http://extranet.ucanss.fr/>, via l'espace Observatoire de l'achat (depuis le menu Missions inter-régime) et via l'espace personnel permettant à l'utilisateur de bénéficier d'une authentification unique pour accéder au portail, au « U » et à l'ensemble des applicatifs et espaces auxquels il est habilité.

L'appliquatif permet la restitution de l'ensemble des données sous deux formats : PDF ou un fichier export. L'utilisateur peut ainsi exploiter les données avec l'outil bureautique de son choix. Des requêtes sont disponibles. L'utilisateur retrouve la liste des fiches, la liste des marchés triés par date, par titulaire, par procédure de passation.

En plus de ces requêtes, des documents tels que le rapport sur l'exécution des marchés en cours et soldés et la liste des marchés conclus l'année précédente sont générés automatiquement à partir des données saisies au travers des fiches de recensement.

Au cours de l'année 2017, les travaux de maintenance ont porté sur la maintenance de l'appliquatif recensement des marchés.

Le guide utilisateur du recensement des marchés

Le secrétariat de l'Observatoire de l'achat met à la disposition des organismes un guide utilisateur. Ce guide a pour vocation d'aider les organismes dans le cadre de la saisie des données. Deux mises à jour ont été publiées en 2017.

Ce guide est téléchargeable et mis en ligne sur le portail de l'Ucanss à l'adresse suivante : www.ucanss.fr - missions inter-régime - Observatoire de l'achat et sur le réseau social U ACHAT - Observatoire de l'achat



Les chiffres détaillés issus du recensement des marchés et accords- cadres notifiés en 2017



NOTE TECHNIQUE	P 50
LES ÉTAPES DU RECENSEMENT	P 51
TAUX DE PARTICIPATION	P 54
VOLUMÉTRIE DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017	P 55
SELON LA PROCÉDURE	P 56
SELON LA RÉGION DE L'ORGANISME	P 60
SELON LA CATÉGORIE DU MARCHÉ	P 64
SELON LA PROCÉDURE ET LA CATÉGORIE DU MARCHÉ	P 66
LES MARCHÉS DE FOURNITURES	P 68
LES MARCHÉS DE SERVICES	P 73
LES MARCHÉS DE TRAVAUX	P 76
DURÉE DES MARCHÉS	P 78
LES CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	P 80
INFORMATION SUR LA DÉMATÉRIALISATION	P 81



NOTES TECHNIQUES

Toutes les entités publiques ou privées soumises à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016- 361 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont l'obligation de produire une fiche de recensement pour chacun de leur marché. L'article 141 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 dispose que : « *L'Observatoire effectue chaque année sur la base des informations transmises par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, un recensement économique des contrats de la commande publique dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie* ».

Les textes antérieurs (le décret n°2006- 1071 du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés et l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public demeurent applicables en vertu du principe de continuité du droit et du fait que leur mise en oeuvre est en conformité avec le nouveau texte. Ces informations sont consultables dans le guide du recensement économique de l'achat public de l'OECP- édition du 1^{er} novembre 2017.

L'Observatoire de l'achat des organismes de Sécurité sociale collecte ces fiches pour les organismes de la Sécurité sociale de droit privé au travers d'un applicatif accessible à partir du portail de l'Ucanss, et les transmet ensuite à l'OECP (Observatoire de l'Etat) pour intégration aux données nationales et européennes.

Ce document tient compte de l'ensemble des régimes de Sécurité sociale.

Références des textes réglementaires

- Article 141 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics ;
- Arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public ;
- Article 18 de l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

L'applicatif Recensement des marchés est accessible à l'adresse suivante :

<http://extranet.ucanss.fr/>

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de l'Observatoire de l'achat :

observatoire-achat@ucanss.fr

Téléphone : 01 45 38 82 58
01 45 38 82 69
01 45 38 81 42

LES ÉTAPES DU RECENSEMENT EN 2017

En 2017, les étapes du recensement sont les suivantes :

- étape 1, enregistrement des fiches >> à la notification du contrat, étape possible tout au long de l'année, **au plus tard au 1^{er} paiement** ;
- étape 2, validation des fiches, étape possible tout au long de l'année, **au plus tard au 31/12/N** ;
- étape 3, saisie des informations liées à la clôture des marchés. Les fiches « marché »

et « accord-cadre » sont clôturées à la fin du contrat. Étape possible tout au long de l'année, **au plus tard le 31/12/N** ;

- étape 4, édition de la liste des marchés conclus l'année précédente et du rapport sur l'exécution des marchés, opération possible dès la fin des opérations des étapes 2 et 3, **au plus tard le 31/12/N** ;
- étape 5, validation du questionnaire annuel, **au plus tard le 31/12/N**.

LA PASSERELLE AVEC LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION MEOSS

Une passerelle permettant de récupérer les données saisies au niveau de la plateforme de dématérialisation des marchés des organismes de sécurité sociale - MEOSS et communes à la fiche de recensement est opérationnelle.

Le but de cette passerelle est d'alléger la saisie des données. Ainsi dès qu'un organisme publie un avis d'attribution sur la plateforme MEOSS, une pré-fiche de recensement est créée dans l'application Recensement des marchés.

À partir de l'application Recensement, l'utilisateur intègre cette pré-fiche en la complétant des données non saisies dans MEOSS. Les contrôles de saisie sont identiques à ceux pratiqués au moment de l'enregistrement d'une fiche de recensement. La fiche rentre dans le processus normal de validation.

Le rapprochement entre les deux applicatifs s'effectue à partir du numéro SIRET de l'organisme. Si des avis d'attribution sont publiés mais pas récupérés, c'est que le numéro SIRET inscrit dans les deux applicatifs n'est pas commun. Il convient de communiquer le numéro SIRET à l'administrateur MEOSS de la caisse nationale et au secrétariat de l'Observatoire de l'achat.



LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2017

85,1 % des organismes de sécurité sociale de droit privé ont participé au recensement.

Les chiffres clés ci-dessous incluent pour la première fois les organismes de droit public que sont les 4 Caisses nationales du Régime général (Acoss, Cnamts, Cnaf, Cnav) et les organismes de Sécurité sociale de droit privé

4 745 marchés et accords-cadres sont recensés pour un montant de **1 690 863 628 € HT**.

697 contrats sont conclus sur la base d'un accord-cadre initial, soit 15% du total.

Le montant de ces marchés n'est pas comptabilisé car déjà pris en compte dans le montant de l'accord-cadre initial. Ainsi sont comptabilisés les montants de 4 048 contrats.

→ **697** contrats conclus sur la base d'un accord-cadre

→ **2 922** marchés pour un montant total de 449,7 millions d'euros euros HT

→ **1 070** accords-cadres pour un total de 1 241,2 millions d'euros euros HT

47% des contrats dont le montant est comptabilisé sont des marchés ou des accords-cadres de plus de **90 000 € HT** et représentent à eux seuls **95 %** des montants.

44% des 4 745 contrats sont des **marchés de service** et représentent **71 %** des montants.

62% des marchés sont passés selon une **procédure adaptée** et représentent 21 % des montants.

Les marchés passés par « **appel d'offres** » représentent **75 %** des montants.

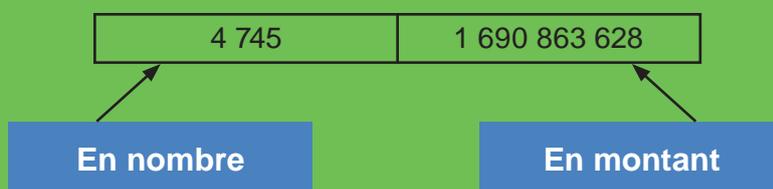
21 % des marchés incluent une **clause sociale**.

53 % des marchés incluent une **clause environnementale**.

37 % des offres sont dématérialisées.

Lecture des pages suivantes :

Le premier chiffre présente le nombre de marchés et accords-cadres, le second le montant de ces contrats non conclus sur la base d'un accord-cadre initial.



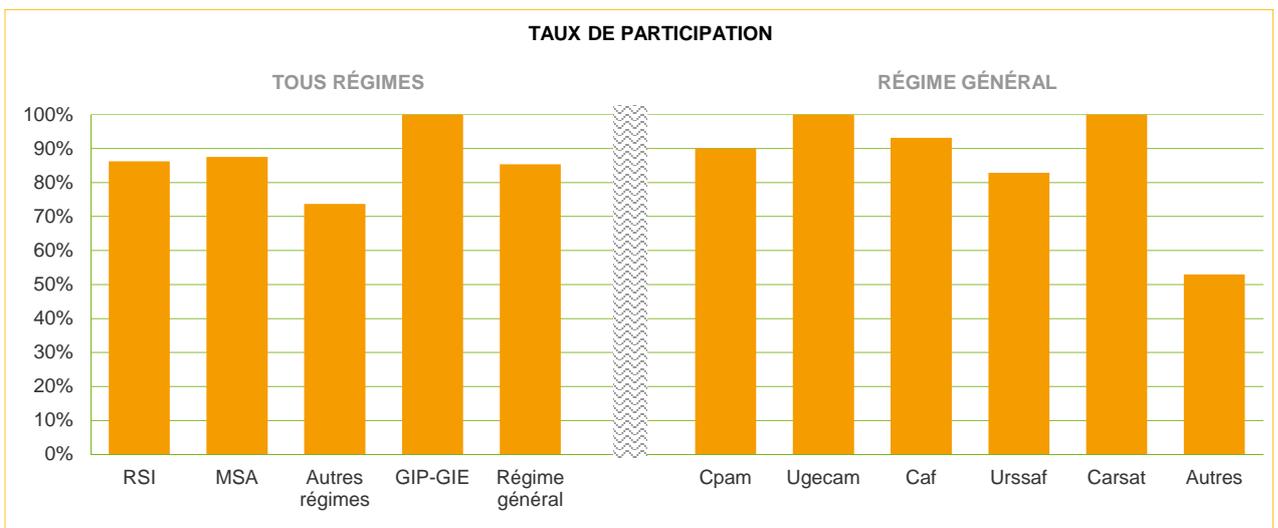


TAUX DE PARTICIPATION DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DE DROIT PRIVÉ

RECENSEMENT 2017	Nombre d'organismes ayant participé au recensement	Nombre d'organismes	Taux de participation
Régime général	272	319	85%
RSI	25	29	86%
MSA	35	40	88%
Autres régimes	14	19	74%
GIP-GIE	2	2	100%
Ensemble	348	409	85,1%
2016	353	406	86,9%
2015	378	435	86,9%

Zoom sur le Régime général

	Nombre d'organismes ayant participé au recensement	Nombre d'organismes	Taux de participation
Branche maladie hors Ugecam	99	110	90%
Ugecam	13	13	100%
Branche famille	94	101	93%
Branche recouvrement	24	29	83%
Branche retraite	15	15	100%
Autres organismes	27	51	53%
2016	275	317	86,8%
2015	298	341	87,4%

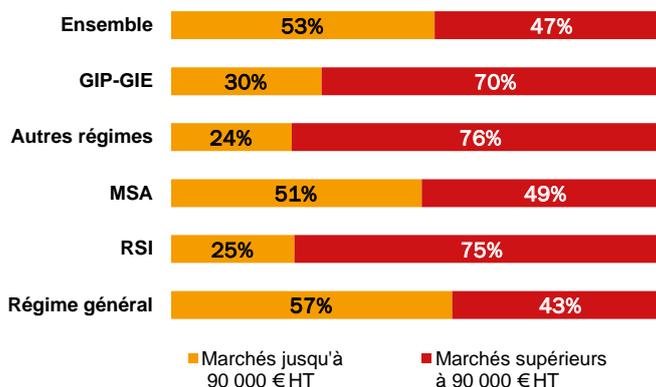
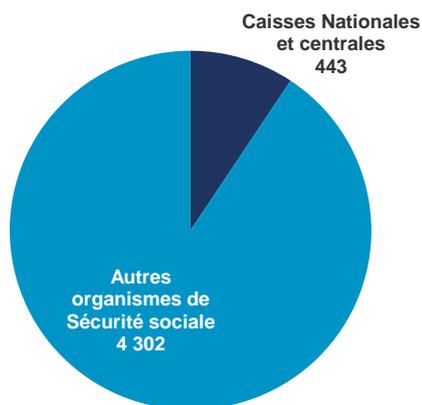


VOLUMÉTRIE DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017

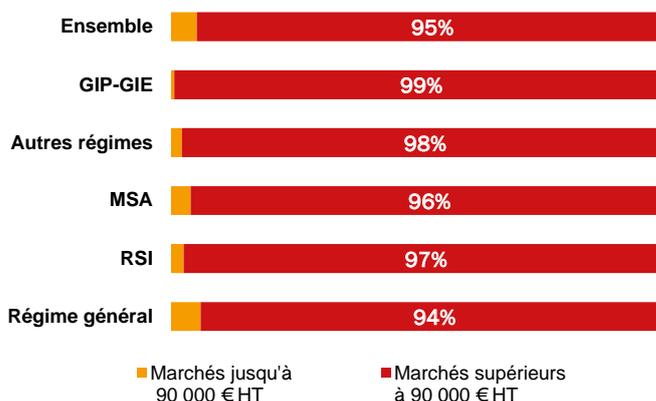
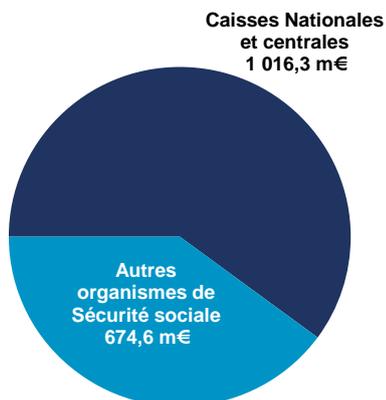
	Contrats sur la base d'un accord-cadre montants neutralisés		Marchés jusqu'à 90 000 € HT		Marchés supérieurs à 90 000 € HT		Ensemble		Dont caisses nationales et centrales	
Régime général	576	n.c.	1 906	79,7 m€	1 462	1 202,0 m€	3 944	1 281 651 824 €	242	830,1 m€
RSI	39	n.c.	23	2,1 m€	69	73,5 m€	131	75 569 108 €	72	74,1 m€
MSA	50	n.c.	145	6,0 m€	142	136,2 m€	337	142 187 750 €	52	19,1 m€
Autres régimes	32	n.c.	68	3,9 m€	210	154,6 m€	310	158 487 506 €	77	93,0 m€
GIP-GIE		n.c.	7	0,3 m€	16	32,6 m€	23	32 967 440 €	0	
Ensemble	697	n.c.	2 149	91,9 m€	1 899	1 598,9 m€	4 745	1 690 863 628 €	443	1 016,3 m€

n.c. montant non comptabilisé car déjà pris en compte dans le montant estimé de l'accord-cadre initial

Répartition des marchés en nombre



Répartition des marchés en montant

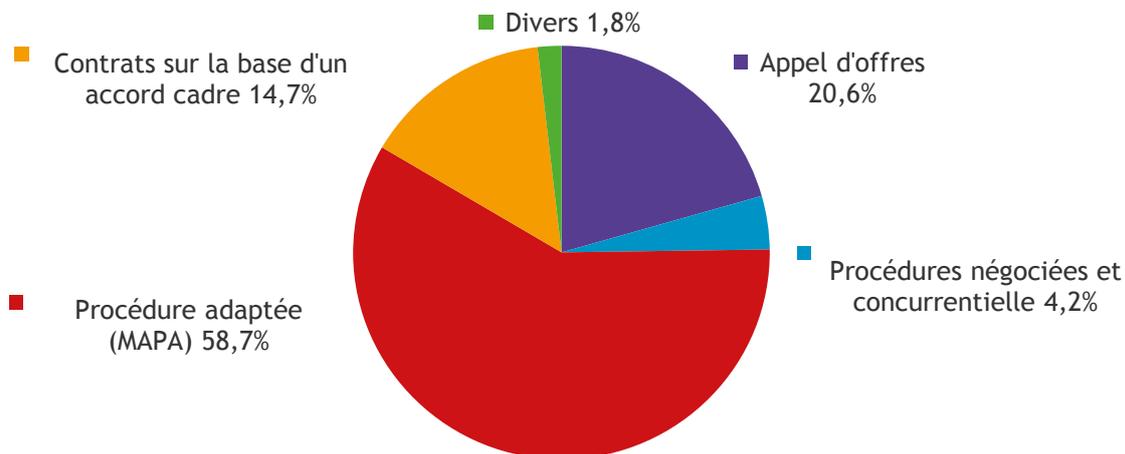




MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017 SELON LA PROCÉDURE

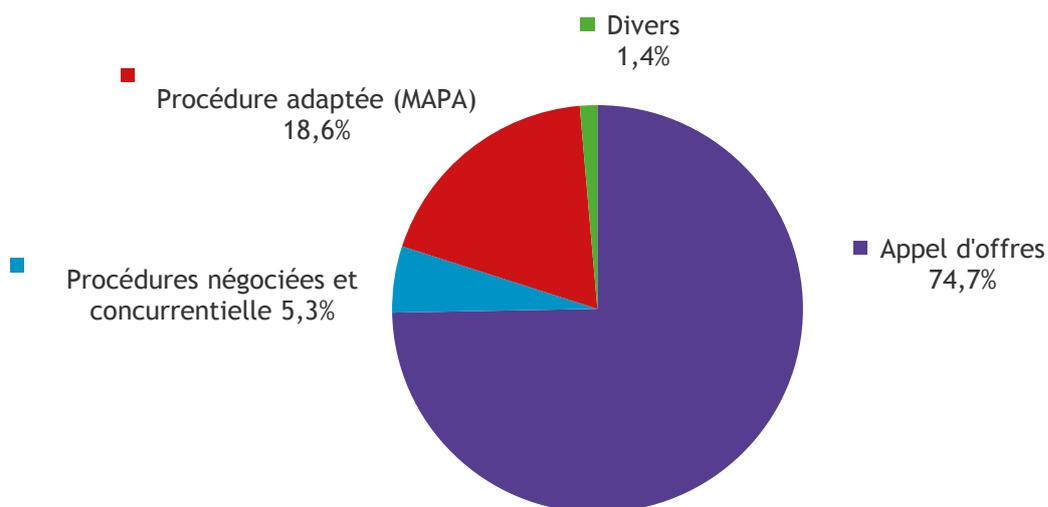
	Régime général	RSI	MSA	Autres régimes	GIP-GIE	Ensemble	Dont caisses nat. et cent.	
Appel d'offres ouvert	683	35	97	125	10	950	195	
	945,2 m€	65,1 m€	77,7 m€	126,1 m€	23,5 m€	1 237,5 m€	940,1 m€	
Appel d'offres restreint	17	3	2	3	2	27	7	
	11,2 m€	1,1 m€	0,8 m€	4,0 m€	8,6 m€	25,8 m€	7,2 m€	
Procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence	21	0	0	2	0	23	6	
	2,2 m€			0,5 m€		2,7 m€	1,5 m€	
Procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence	122	10	9	17	3	161	52	
	43,3 m€	5,0 m€	9,0 m€	3,7 m€	0,3 m€	61,4 m€	37,1 m€	
Procédure concurrentielle avec négociation	5	0	8	2	0	15	1	
	0,9 m€		23,2 m€	0,8 m€		24,9 m€	0,6 m€	
Dialogue compétitif	1	0	0	0	0	1	1	
	2,3 m€					2,3 m€	2,3 m€	
Concours	4	0	1	0	0	5	0	
	2,8 m€		0,6 m€			3,4 m€		
Système d'acquisition dynamique	0	0	0	0	0	0	0	
Procédure adaptée (MAPA)	2 448	42	159	128	8	2 785	126	
	264,5 m€	4,3 m€	22,5 m€	23,4 m€	0,5 m€	315,2 m€	25,1 m€	
A U T R E S	Contrats sur la base d'un accord-cadre	576	39	50	32	0	697	53
		n.c.	n.c.	n.c.	n.c.		n.c.	n.c.
	Autres	67	2	11	1	0	81	2
		9,3 m€	0,1 m€	8,3 m€	0,0 m€		17,7 m€	2,4 m€
Ensemble	3 944	131	337	310	23	4 745	443	
	1 281,7 m€	75,6 m€	142,2 m€	158,5 m€	33,0 m€	1 690,9 m€	1 016,3 m€	

● RÉPARTITION EN NOMBRE SELON LA PROCÉDURE



* Divers: dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique, autres

RÉPARTITION EN MONTANT SELON LA PROCÉDURE



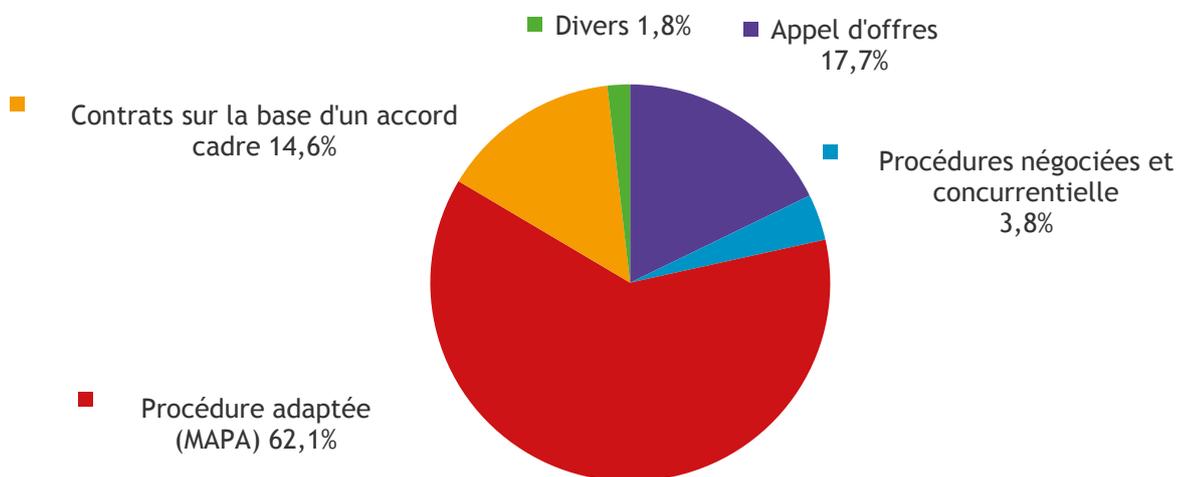
Les contrats passés sur la base d'un accord cadre initial ne sont pas représentés car leur montant est pris en compte dans le montant estimé de la procédure de l'accord cadre-initial



◆ Zoom sur le Régime général

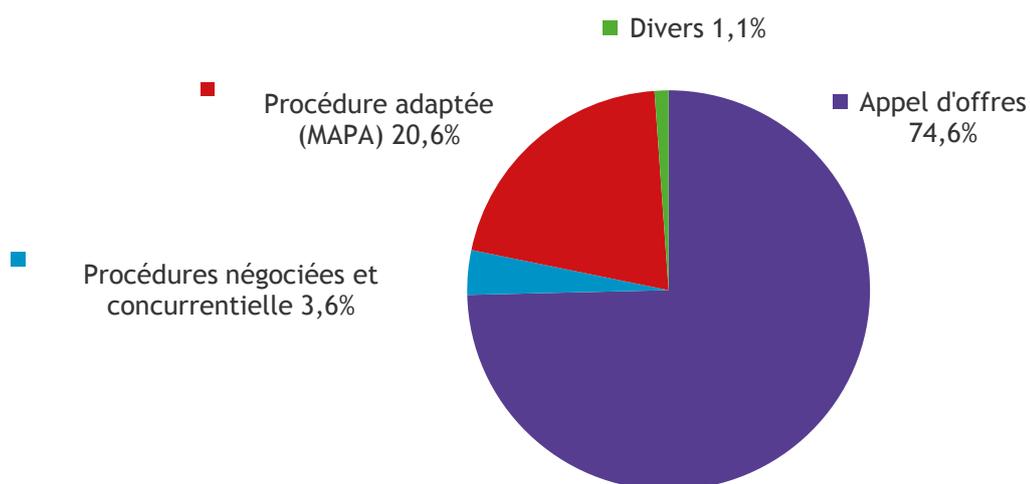
	Branche maladie hors Ugecam		Branche famille	Branche recouvrement	Branche retraite	Autres organismes	Régime général	Dont caisses nationales	
	Ugecam	Ugecam							
Appel d'offres ouvert	248	123	132	89	45	46	683	93	
	153,6 m€	28,8 m€	50,0 m€	67,0 m€	83,2 m€	562,6 m€	945,2 m€	776,1 m€	
Appel d'offres restreint	6	2	4	1	0	4	17	4	
	6,5 m€	1,6 m€	1,1 m€	0,1 m€		1,9 m€	11,2 m€	6,1 m€	
Procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence	2	1	14	4	0	0	21	6	
	0,1 m€	0,1 m€	0,7 m€	1,3 m€			2,2 m€	1,5 m€	
Procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence	51	13	17	15	20	6	122	36	
	6,6 m€	4,4 m€	4,2 m€	4,9 m€	22,7 m€	0,4 m€	43,3 m€	31,8 m€	
Procédure concurrentielle avec négociation	0	2	0	0	2	1	5	1	
		0,2 m€			0,2 m€	0,6 m€	0,9 m€	0,6 m€	
Dialogue compétitif	1	0	0	0	0	0	1	1	
	2,3 m€						2,3 m€	2,3 m€	
Concours	0	3	1	0	0	0	4	0	
		2,6 m€	0,2 m€				2,8 m€		
Système d'acquisition dynamique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Procédure adaptée (MAPA)	1 110	163	611	223	242	99	2 448	54	
	119,7 m€	27,8 m€	43,6 m€	29,0 m€	23,5 m€	20,8 m€	264,5 m€	9,3 m€	
A U T R E	Contrats sur la base d'un accord-cadre	162	20	211	67	91	25	576	45
		n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	Non renseigné	22	0	20	6	13	6	67	2
		3,7 m€		3,8 m€	0,1 m€	1,3 m€	0,4 m€	9,3 m€	2,4 m€
Ensemble	1 602	327	1 010	405	413	187	3 944	242	
	292,5 m€	65,6 m€	103,5 m€	102,4 m€	130,9 m€	586,8 m€	1 281,7 m€	830,1 m€	

—● RÉPARTITION EN NOMBRE SELON LA PROCÉDURE
Régime général



* Divers: dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique, autres

RÉPARTITION EN MONTANT SELON LA PROCÉDURE
Régime général



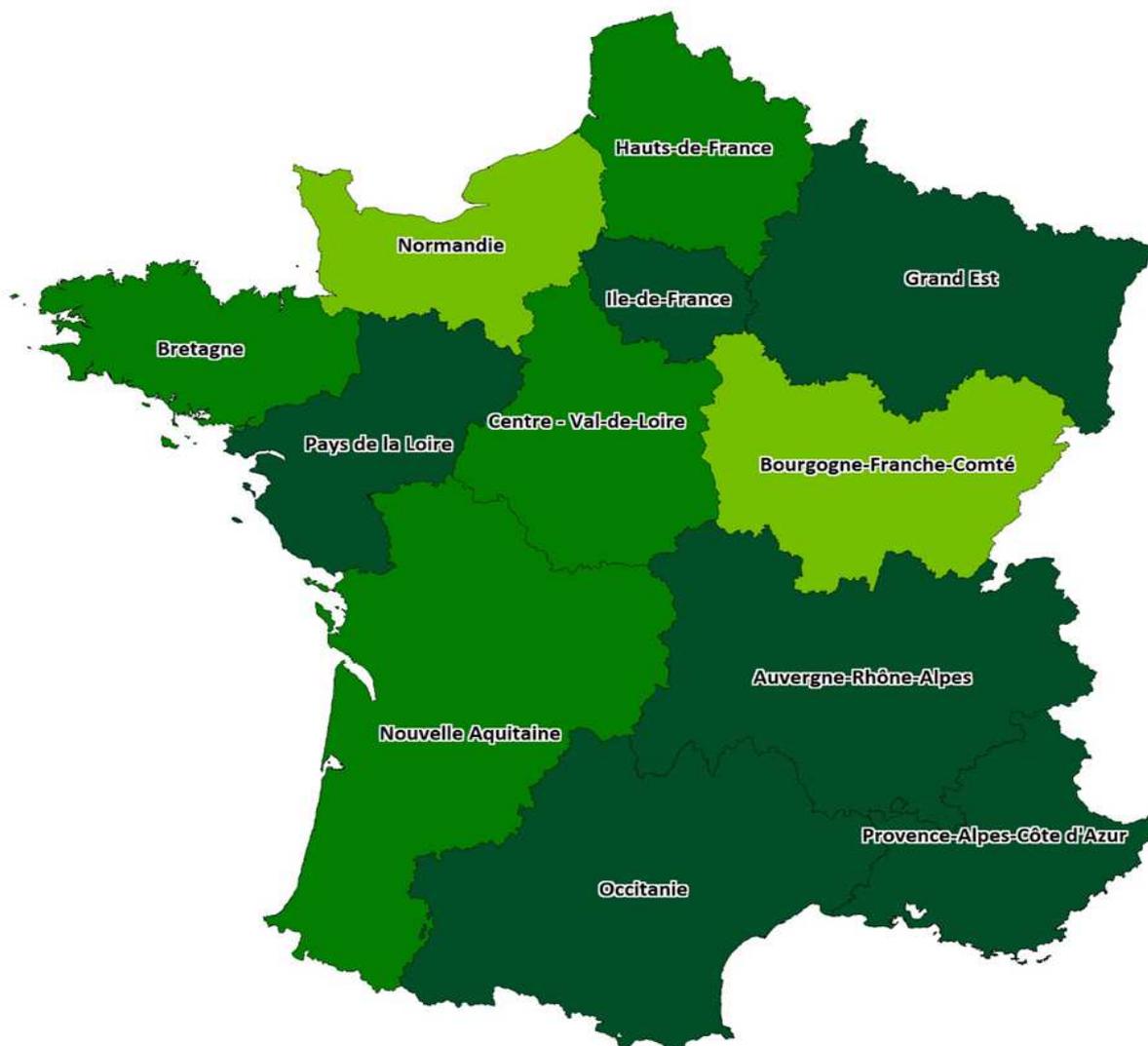
Les contrats passés sur la base d'un accord cadre initial ne sont pas représentés car leur montant est pris en compte dans le montant estimé de la procédure de l'accord-cadre initial



MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017
SELON LA RÉGION DE L'ORGANISME

	Régime général	RSI	MSA	Autres régimes	GIP-GIE	Ensemble
Ile-de-France	242	72	52	77	.	443
	830,1 m€	74,1 m€	19,1 m€	93,0 m€	.	1 016,3 m€
Autres organismes	598	.	30	192	16	836
	122,3 m€	.	68,1 m€	50,2 m€	23,9 m€	264,5 m€
Grand-Est	354	9	25	.	.	388
	62,3 m€	0,0 m€	2,4 m€	.	.	64,7 m€
Nouvelle-Aquitaine	290	7	30	.	.	327
	23,1 m€	0,3 m€	2,6 m€	.	.	26,0 m€
Auvergne-Rhône-Alpes	450	3	12	.	.	465
	45,6 m€	0,1 m€	2,4 m€	.	.	48,0 m€
Normandie	180	6	3	.	.	189
	9,8 m€	0,1 m€	0,6 m€	.	.	10,4 m€
Bourgogne-Franche-Comté	102	3	17	.	.	122
	6,5 m€	0,0 m€	3,7 m€	.	.	10,3 m€
Bretagne	163	4	10	.	.	177
	10,8 m€	0,0 m€	20,7 m€	.	.	31,5 m€
Centre-Val-de-Loire	230	5	29	.	.	264
	17,2 m€	0,1 m€	4,0 m€	.	.	21,3 m€
Corse	21	2	5	.	.	28
	1,4 m€	0,0 m€	0,0 m€	.	.	1,4 m€
DOM	122	122
	13,9 m€	13,9 m€
Occitanie	347	8	44	.	.	399
	33,8 m€	0,5 m€	7,1 m€	.	.	41,3 m€
Hauts-de-France	344	2	57	.	.	403
	29,5 m€	0,2 m€	8,8 m€	.	.	38,5 m€
Pays de la Loire	199	.	23	.	7	229
	28,2 m€	.	2,8 m€	.	9,1 m€	40,1 m€
Provence-Alpes-Côte d'Azur	302	10	.	41	.	353
	47,1 m€	0,3 m€	.	15,3 m€	.	62,7 m€

◆ Représentation géographique du montant total des marchés hors caisses nationales et centrales



Répartition par montant total des marchés :

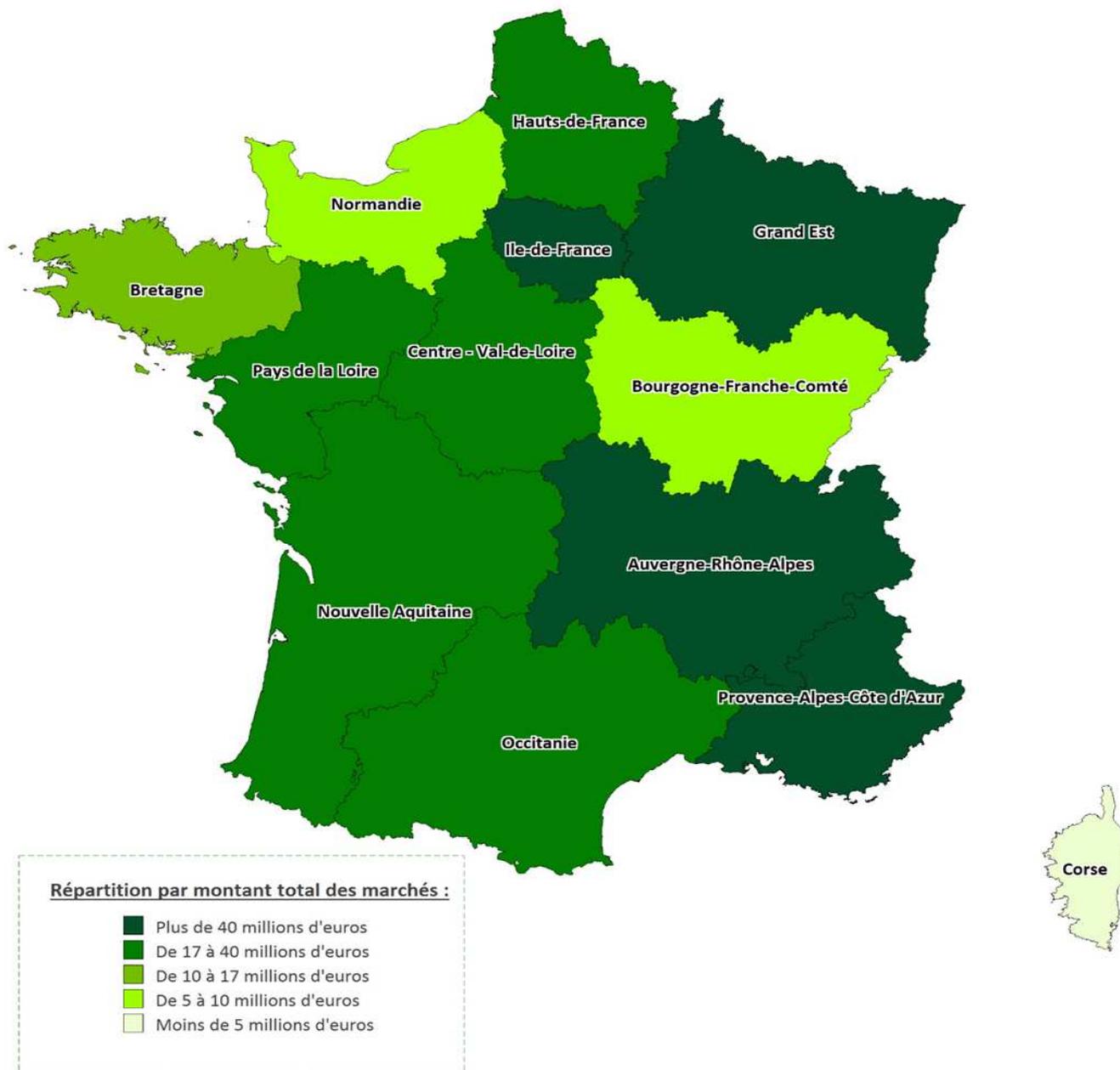
- Plus de 40 millions d'euros
- De 17 à 40 millions d'euros
- De 10 à 17 millions d'euros
- De 5 à 10 millions d'euros
- Moins de 5 millions d'euros



◆ Zoom sur le Régime général

		Branche maladie hors Ugecam	Ugecam	Branche famille	Branche recouvrement	Branche retraite	Autres organismes	Régime général
Ile-de-France	Caisses nationales	53 99,3 m€	.	39 31,7 m€	37 49,9 m€	70 92,1 m€	43 557,2 m€	242 830,1 m€
	Organismes réseaux	378 75,7 m€	23 9,0 m€	162 21,2 m€	32 15,5 m€	.	3 0,8 m€	598 122,3 m€
Grand-Est		126 12,8 m€	39 20,1 m€	82 9,9 m€	68 2,2 m€	35 12,8 m€	4 4,4 m€	354 62,3 m€
Nouvelle-Aquitaine		103 11,6 m€	6 2,4 m€	98 4,5 m€	40 1,5 m€	31 2,5 m€	12 0,6 m€	290 23,1 m€
Auvergne-Rhône-Alpes		173 13,7 m€	28 2,4 m€	155 8,1 m€	52 12,3 m€	39 5,9 m€	3 3,1 m€	450 45,6 m€
Normandie		44 3,8 m€	11 0,4 m€	76 2,8 m€	26 1,1 m€	23 1,6 m€	.	180 9,8 m€
Bourgogne-Franche-Comté		44 3,4 m€	4 0,3 m€	23 0,6 m€	11 0,3 m€	18 1,7 m€	2 0,1 m€	102 6,5 m€
Bretagne		75 5,1 m€	.	57 3,4 m€	19 0,8 m€	12 1,5 m€	.	163 10,8 m€
Centre-Val-de-Loire		50 3,7 m€	54 3,9 m€	33 1,3 m€	9 0,2 m€	74 2,9 m€	10 5,2 m€	230 17,2 m€
Corse		7 0,3 m€	.	9 0,1 m€	.	.	5 1,0 m€	21 1,4 m€
DOM		.	.	34 3,7 m€	.	.	88 10,2 m€	122 13,9 m€
Occitanie		136 15,2 m€	16 2,7 m€	111 5,8 m€	35 4,9 m€	46 5,1 m€	3 0,1 m€	347 33,8 m€
Hauts-de-France		183 15,5 m€	70 7,1 m€	48 3,7 m€	12 0,8 m€	31 2,4 m€	.	344 29,5 m€
Pays de la Loire		105 11,6 m€	28 9,7 m€	38 4,7 m€	14 1,2 m€	10 0,6 m€	4 0,4 m€	199 28,2 m€
Provence-Alpes-Côte d'Azur		125 20,6 m€	48 7,6 m€	45 2,0 m€	50 11,6 m€	24 1,7 m€	10 3,7 m€	302 47,1 m€

◆ Représentation géographique du montant total des marchés du Régime général hors caisses nationales

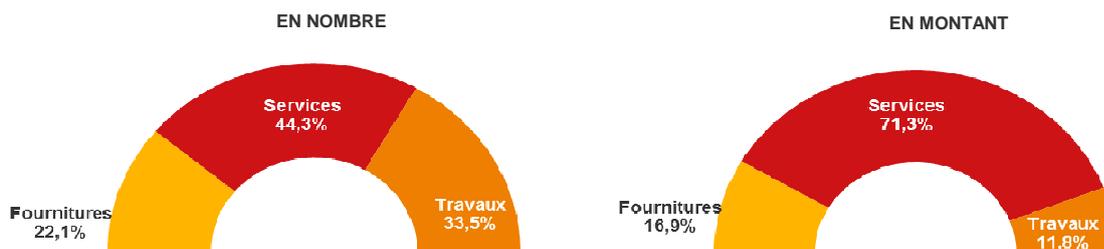




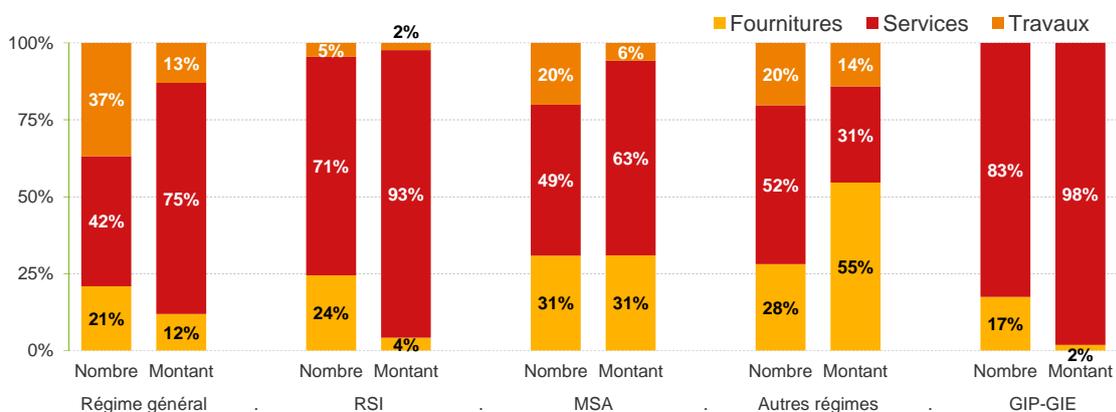
MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017
SELON LA CATÉGORIE DU MARCHÉ

	Fournitures		Services		Travaux		Ensemble	
Caisses Nat. RG	43	79,8 m€	186	746,7 m€	13	3,7 m€	242	830,1 m€
Réseaux RG	780	72,1 m€	1 481	215,6 m€	1 441	163,9 m€	3702	451,5 m€
CNRSI	6	2,9 m€	63	69,5 m€	3	1,7 m€	72	74,1 m€
Réseau RSI	26	0,2 m€	30	1,1 m€	3	0,1 m€	59	1,5 m€
CCMSA	24	9,5 m€	28	9,6 m€	0		52	19,1 m€
Réseau MSA	80	34,5 m€	137	80,3 m€	68	8,3 m€	285	123,1 m€
Canss Mines	50	77,0 m€	15	14,9 m€	12	1,1 m€	77	93,0 m€
Autres	37	9,5 m€	145	34,7 m€	51	21,3 m€	233	65,5 m€
GIP-GIE	4	0,6 m€	19	32,4 m€	0		23	33,0 m€
Ensemble	1 050	285,9 m€	2 104	1 204,8 m€	1 591	200,1 m€	4 745	1 690,9 m€
Dont caisses nat. et cent.	123	169,1 m€	292	840,7 m€	28	6,5 m€	443	1 016,3 m€

RÉPARTITION DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2017 PAR CATÉGORIE



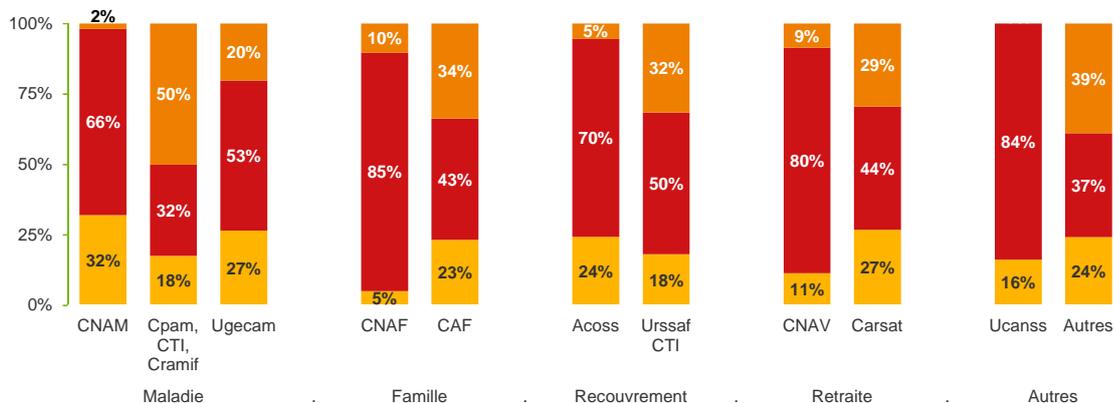
RÉPARTITION DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2017 PAR CATÉGORIE ET RÉGIME



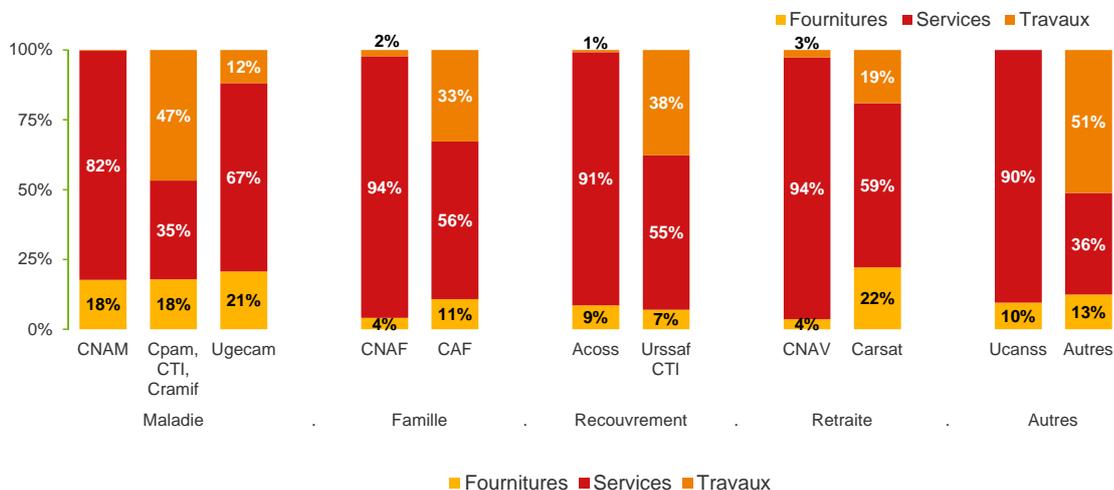
◆ Zoom sur le Régime général

	Fournitures		Services		Travaux		Total	
CNAMTS	17	17,6 m€	35	81,4 m€	1	0,3 m€	53	99,3 m€
Réseau maladie hors Ugecam	273	34,7 m€	501	68,2 m€	775	90,2 m€	1 549	193,1 m€
Ugecam	87	13,6 m€	174	44,2 m€	66	7,8 m€	327	65,6 m€
CNAF	2	1,3 m€	33	29,7 m€	4	0,7 m€	39	31,7 m€
Réseau CAF	226	7,8 m€	418	40,5 m€	327	23,5 m€	971	71,8 m€
ACOSS	9	4,3 m€	26	45,2 m€	2	0,4 m€	37	49,9 m€
Réseau URSSAF et Centre inform	67	3,7 m€	185	29,1 m€	116	19,8 m€	368	52,6 m€
CNAV	8	3,4 m€	56	86,3 m€	6	2,4 m€	70	92,1 m€
Réseau CARSAT	92	8,6 m€	150	22,8 m€	101	7,4 m€	343	38,8 m€
UCANSS	7	53,2 m€	36	504,0 m€	0		43	557,2 m€
Autres organismes du RG	35	3,7 m€	53	10,8 m€	56	15,2 m€	144	29,6 m€
Régime général	823	151,8 m€	1 667	962,3 m€	1 454	167,6 m€	3 944	1 281,7 m€

RÉPARTITION SELON LE NOMBRE DE MARCHÉS NOTIFIÉS PAR CATÉGORIE ET TYPE D'ORGANISME



RÉPARTITION SELON LE MONTANT DE MARCHÉS NOTIFIÉS PAR CATÉGORIE ET TYPE D'ORGANISME

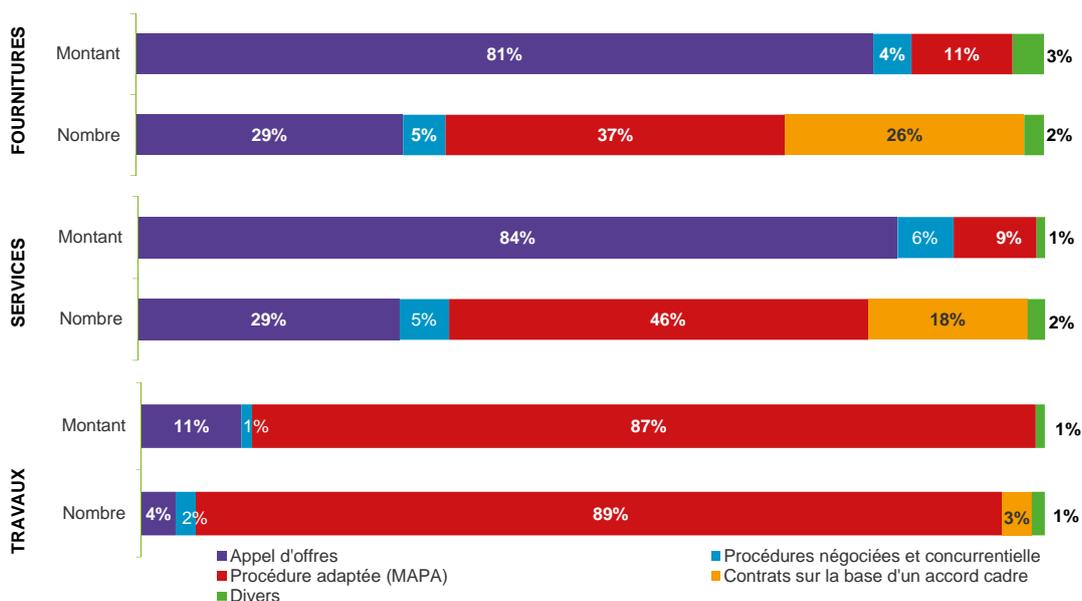




MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017
SELON LA PROCÉDURE ET LA CATÉGORIE DU MARCHÉ

	Fournitures		Services		Travaux		Ensemble		Dont caisses nationales ou centrales	
Appel d'offres ouvert	307	231,3 m€	583	984,0 m€	60	22,2 m€	950	1 237,5 m€	195	940,1 m€
Appel d'offres restreint	2	0,9 m€	24	24,9 m€	1	0,0 m€	27	25,8 m€	7	7,2 m€
Procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence	7	1,4 m€	7	0,5 m€	9	0,7 m€	23	2,7 m€	6	1,5 m€
Procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence	35	9,2 m€	100	50,4 m€	26	1,7 m€	161	61,4 m€	52	37,1 m€
Procédure concurrentielle avec négociation	7	1,4 m€	8	23,5 m€	0		15	24,9 m€	1	0,6 m€
Dialogue compétitif	0		1	2,3 m€	0		1	2,3 m€	1	2,3 m€
Concours	0		5	3,4 m€	0		5	3,4 m€	0	
Système d'acquisition dynamique	0		0		0		0		0	
Procédure adaptée (MAPA)	393	31,8 m€	972	110,0 m€	1 420	173,5 m€	2 785	315,2 m€	126	25,1 m€
AUTRES	Contrats sur la base d'un accord-cadre	n.c.	369	n.c.	52	n.c.	697	n.c.	53	n.c.
	Non renseigné	23	10,0 m€	35	5,9 m€	23	1,8 m€	81	17,7 m€	2
Ensemble	1 050	285,9 m€	2 104	1 204,8 m€	1 591	200,1 m€	4 745	1 690,9 m€	443	1 016,3 m€

RÉPARTITION EN NOMBRE

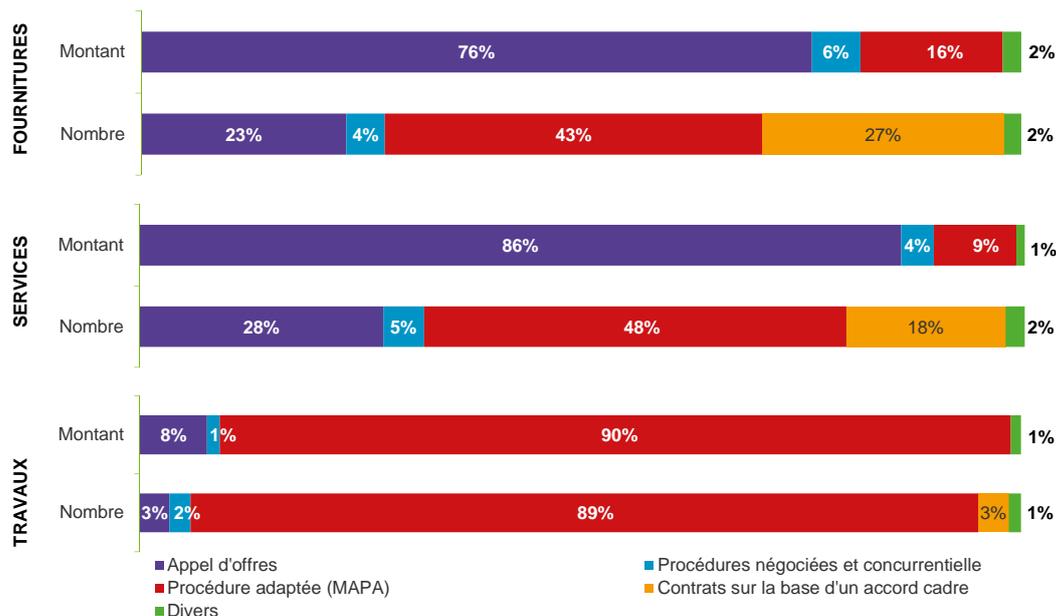


* Divers: dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique, autres
Les contrats passés sur la base d'un accord cadre initial ne sont pas représentés car leur montant est pris en compte dans le montant estimé de la procédure de l'accord-cadre initial

◆ Zoom sur le Régime général

	Fournitures		Services		Travaux		Régime général		Dont caisses nationales		
Appel d'offres ouvert	191	115,6 m€	443	816,8 m€	49	12,8 m€	683	945,2 m€	93	776,1 m€	
Appel d'offres restreint	1	0,1 m€	16	11,1 m€	0		17	11,2 m€	4	6,1 m€	
Procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence	6	1,1 m€	6	0,3 m€	9	0,7 m€	21	2,2 m€	6	1,5 m€	
Procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence	28	7,1 m€	68	34,4 m€	26	1,7 m€	122	43,3 m€	36	31,8 m€	
Procédure concurrentielle avec négociation	2	0,2 m€	3	0,8 m€	0		5	0,9 m€	1	0,6 m€	
Dialogue compétitif	0		1	2,3 m€	0		1	2,3 m€	1	2,3 m€	
Concours	0		4	2,8 m€	0		4	2,8 m€	0		
Système d'acquisition dynamique	0		0		0		0		0		
Procédure adaptée (MAPA)	353	24,5 m€	795	89,5 m€	1 300	150,5 m€	2 448	264,5 m€	54	9,3 m€	
AUTRES	Contrats sur la base d'un accord cadre	226	n.c.	300	n.c.	50	n.c.	576	n.c.	45	0,0 m€
	Non renseigné	16	3,2 m€	31	4,3 m€	20	1,8 m€	67	9,3 m€	2	2,4 m€
Régime général	823	151,8 m€	1 667	962,3 m€	1 454	167,6 m€	3 944	1 281,7 m€	242	830,1 m€	

RÉPARTITION EN NOMBRE



* Divers: dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique, autres

Les contrats passés sur la base d'un accord cadre initial ne sont pas représentés car leur montant est pris en compte dans le montant estimé de la procédure de l'accord-cadre initial



MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES NOTIFIÉS EN 2017

	Régime général	RSI	MSA	Autres régimes	GIP-GIE	Ensemble	Dont caisses nationales ou centrales
Imprimés et produits connexes	9	3	5	2	0	19	7
	2,5 m€	0,2 m€	1,0 m€	0,8 m€		4,5 m€	1,3 m€
Instruments de musique, articles de sport, jeux, jouets, articles pour artisanat, articles pour travaux artistiques et accessoires	2	0	0	1	0	3	1
	0,1 m€			0,1 m€		0,2 m€	0,1 m€
Logiciels et systèmes d'information	30	0	1	14	3	48	10
	5,4 m€		0,1 m€	3,3 m€	0,3 m€	9,1 m€	2,4 m€
Machines industrielles	29	0	0	4	0	33	2
	2,1 m€			0,6 m€		2,7 m€	0,2 m€
Machines, appareils, équipements et consommables électriques; éclairage	21	0	5	0	0	26	1
	2,2 m€		1,1 m€			3,3 m€	0,5 m€
Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels	218	21	38	15	0	292	20
	34,6 m€	0,1 m€	29,0 m€	3,0 m€		66,7 m€	27,8 m€
Matériaux et structures de construction; produits auxiliaires pour la construction (à l'exception des appareils électriques)	92	0	2	0	0	94	1
	9,0 m€		0,1 m€			9,1 m€	1,2 m€
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels	50	0	1	27	0	78	29
	11,7 m€		0,0 m€	31,1 m€		42,8 m€	31,3 m€
Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage	188	1	30	7	0	226	20
	26,1 m€	0,1 m€	5,1 m€	2,6 m€		33,8 m€	9,3 m€
Produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes	3	0	0	0	0	3	1
	1,1 m€					1,1 m€	0,9 m€
Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes	15	3	0	12	0	30	13
	0,6 m€	0,1 m€		41,1 m€		41,9 m€	40,1 m€
Produits chimiques	5	0	0	0	0	5	0
	0,4 m€					0,4 m€	

→ suite du recensement des marchés de "Fournitures"

	Régime général	RSI	MSA	Autres régimes	GIP-GIE	Ensemble	Dont caisses nationales ou centrales
Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc	1	0	0	0	0	1	0
	0,3 m€					0,3 m€	
Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie	28	2	1	0	0	31	4
	40,5 m€	0,1 m€	0,1 m€			40,7 m€	39,3 m€
Services d'appui et services auxiliaires dans le domaine des transports, services des agences de voyages	1	0	0	0	0	1	0
	0,0 m€					0,0 m€	
Services financiers et d'assurance	1	0	0	0	0	1	0
	0,0 m€					0,0 m€	
Vêtements, articles chaussants, bagages et accessoires	7	0	0	1	0	8	1
	0,7 m€			0,1 m€		0,7 m€	0,1 m€
Équipement de sécurité, de lutte contre l'incendie, de police et de défense	13	0	0	0	0	13	0
	0,7 m€					0,7 m€	
Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport	53	1	15	0	0	69	2
	4,4 m€	0,0 m€	1,5 m€			6,0 m€	0,3 m€
Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)	20	0	1	2	0	23	2
	5,3 m€		4,7 m€	0,1 m€		10,2 m€	4,9 m€
Équipements et appareils de radio, de télévision, de communication, de télécommunication et équipements connexes	37	1	5	2	1	46	9
	4,1 m€	2,5 m€	1,2 m€	3,6 m€	0,3 m€	11,7 m€	9,4 m€
Ensemble	823	32	104	87	4	1 050	123
	151,8 m€	3,1 m€	43,9 m€	86,5 m€	0,6 m€	285,9 m€	169,1 m€



◆ Zoom sur les 5 types de marchés de "Fournitures" représentant les dépenses les plus importantes

	Ensemble		Dont caisses nationales ou centrales	
Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes				
Boissons, tabac et produits connexes	1	0,0 m€		
Produits alimentaires divers	13	40,3 m€	10	40,0 m€
Non renseigné	16	1,5 m€	3	0,1 m€
Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie				
Combustibles	14	40,1 m€	4	39,3 m€
Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire	17	0,6 m€		
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels				
Produits de soins personnels	11	1,5 m€		
Produits pharmaceutiques	15	1,5 m€	12	1,0 m€
Équipements médicaux	42	38,8 m€	11	29,9 m€
Non renseigné	10	1,0 m€	6	0,4 m€
Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage				
Équipement divers	2	0,1 m€		
Appareils ménagers	4	0,7 m€		
Articles textiles	4	0,1 m€	1	0,0 m€
Aménagements	13	1,3 m€	2	0,6 m€
Produits de nettoyage et produits à polir	17	4,2 m€	1	0,1 m€
Mobilier	185	27,0 m€	16	8,6 m€
Non renseigné	1	0,3 m€		
Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels				
Matériel et fournitures informatiques	72	35,1 m€	6	3,3 m€
Machines, matériel et fournitures de bureau, excepté ordinateurs, imprimantes et meubles	218	31,7 m€	14	24,4 m€
Non renseigné	2	0,0 m€		
Ensemble	640	207,5 m€	69	129,3 m€

◆ Zoom sur les marchés de "Fournitures" du Régime général

	Branche maladie hors Ugecam	Ugecam	Branche famille	Branche recouvrement	Branche retraite	Autres organismes	Régime général	Dont caisses nationales
Imprimés et produits connexes	2	0	4	1	0	2	9	1
	0,2 m€		0,2 m€	1,9 m€		0,3 m€	2,5 m€	0,1 m€
Instruments de musique, articles de sport, jeux, jouets, articles pour artisanat, articles pour travaux artistiques et accessoires	1	0	1	0	0	0	2	0
	0,1 m€		0,0 m€				0,1 m€	
Logiciels et systèmes d'information	17	1	4	1	5	2	30	8
	2,7 m€	0,1 m€	1,3 m€	0,0 m€	0,5 m€	0,8 m€	5,4 m€	2,3 m€
Machines industrielles	17	0	5	1	6	0	29	1
	1,6 m€		0,3 m€	0,0 m€	0,2 m€		2,1 m€	0,1 m€
Machines, appareils, équipements et consommables électriques; éclairage	4	5	5	0	5	2	21	1
	0,6 m€	0,7 m€	0,1 m€		0,8 m€	0,1 m€	2,2 m€	0,5 m€
Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels	44	7	112	15	28	12	218	12
	14,0 m€	0,4 m€	2,4 m€	0,3 m€	2,3 m€	15,2 m€	34,6 m€	25,9 m€
Matériaux et structures de construction; produits auxiliaires pour la construction (à l'exception des appareils électriques)	24	6	34	7	16	5	92	1
	1,7 m€	1,4 m€	1,4 m€	0,3 m€	3,8 m€	0,4 m€	9,0 m€	1,2 m€
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels	29	15	4	1	1	0	50	2
	8,8 m€	2,5 m€	0,3 m€	0,1 m€	0,0 m€		11,7 m€	0,2 m€
Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage	86	20	24	39	16	3	188	6
	16,9 m€	4,8 m€	1,5 m€	1,2 m€	1,5 m€	0,2 m€	26,1 m€	6,3 m€
Produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes	0	1	1	1	0	0	3	1
		0,2 m€	0,0 m€	0,9 m€			1,1 m€	0,9 m€
Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes	2	11	2	0	0	0	15	0
	0,2 m€	0,3 m€	0,2 m€				0,6 m€	
Produits chimiques	1	2	0	0	2	0	5	0
	0,0 m€	0,2 m€			0,2 m€		0,4 m€	



→ suite du zoom sur les marchés de "Fournitures" du Régime général

	Branche maladie hors Ugecam	Ugecam	Branche famille	Branche recouvrement	Branche retraite	Autres organismes	Régime général	Dont caisses nationales
Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc	0	1	0	0	0	0	1	0
		0,3 m€					0,3 m€	
Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie	4	4	10	2	2	6	28	4
	0,1 m€	0,3 m€	0,4 m€	0,2 m€	0,3 m€	39,3 m€	40,5 m€	39,3 m€
Services d'appui et services auxiliaires dans le domaine des transports, services des agences de voyages	0	0	1	0	0	0	1	0
			0,0 m€				0,0 m€	
Services financiers et d'assurance	0	0	0	1	0	0	1	0
				0,0 m€			0,0 m€	
Vêtements, articles chaussants, bagages et accessoires	1	4	1	1	0	0	7	0
	0,1 m€	0,5 m€	0,1 m€	0,0 m€			0,7 m€	
Équipement de sécurité, de lutte contre l'incendie, de police et de défense	7	0	2	0	3	1	13	0
	0,4 m€		0,1 m€		0,1 m€	0,0 m€	0,7 m€	
Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport	27	1	13	0	6	6	53	0
	1,8 m€	0,1 m€	0,5 m€		1,7 m€	0,4 m€	4,4 m€	
Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)	6	6	0	0	8	0	20	0
	2,8 m€	2,0 m€			0,6 m€		5,3 m€	
Équipements et appareils de radio, de télévision, de communication, de télécommunication et équipements connexes	18	3	5	6	2	3	37	6
	0,6 m€	0,0 m€	0,3 m€	3,0 m€	0,1 m€	0,1 m€	4,1 m€	3,0 m€
Régime général	290	87	228	76	100	42	823	43
	52,3 m€	13,6 m€	9,0 m€	8,0 m€	12,0 m€	56,8 m€	151,8 m€	79,8 m€

MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE SERVICES NOTIFIÉS EN 2017

	Régime général	RSI	MSA	Autres régimes	GIP-GIE	Ensemble	Dont caisses nationales ou centrales
Non renseigné	2	0	0	0	0	2	0
	0,0 m€					0,0 m€	
Autres services communautaires, sociaux et personnels	16	0	0	0	0	16	0
	2,3 m€					2,3 m€	
Agriculteurs, sylvicoles, horticoles, d'aquaculture et d'apiculture	36	1	2	5	0	44	5
	1,4 m€	0,0 m€	0,1 m€	0,1 m€		1,6 m€	0,2 m€
Services aux entreprises : droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité	299	38	20	41	7	405	113
	138,3 m€	43,3 m€	1,7 m€	8,5 m€	7,2 m€	199,0 m€	149,4 m€
Serv. d'appui et serv. auxiliaires dans le domaine des transports, serv. des agences de voyages	42	0	2	1	0	45	4
	28,4 m€		0,1 m€	0,0 m€		28,5 m€	28,0 m€
Services d'architecture, construction, d'ingénierie et d'inspection	160	2	3	8	0	173	8
	30,3 m€	1,8 m€	0,7 m€	0,9 m€		33,7 m€	2,3 m€
Enseignement et formation	92	15	15	1	0	123	31
	5,3 m€	2,2 m€	0,7 m€	0,3 m€		8,5 m€	3,4 m€
Hôtellerie, restauration et commerce au détail	34	3	3	1	0	41	2
	18,1 m€	0,1 m€	0,2 m€	9,0 m€		27,4 m€	9,1 m€
Services d'installation (à l'exception des logiciels)	4	0	0	0	0	4	0
	0,5 m€					0,5 m€	
Evacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, hygiénisation et services relatifs à l'environnement	210	9	22	8	0	249	5
	54,7 m€	0,8 m€	4,1 m€	2,2 m€		61,7 m€	3,0 m€
Serv. d'administration publique, de défense et de Sécurité sociale	9	0	0	0	0	9	0
	0,7 m€					0,7 m€	
Réparation et entretien	226	0	13	8	0	247	8
	19,1 m€		2,6 m€	5,8 m€		27,5 m€	5,2 m€
Services de santé et services sociaux	56	1	3	0	0	60	5
	16,4 m€	0,1 m€	4,6 m€			21,1 m€	4,2 m€
Technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui	167	9	28	47	9	260	88
	142,1 m€	20,2 m€	39,5 m€	12,7 m€	25,0 m€	239,5 m€	156,2 m€
Transport (à l'exclusion du transport des déchets)	75	0	3	1	0	79	5
	10,5 m€		0,3 m€	0,0 m€		10,8 m€	0,8 m€
Postes et télécommunications	54	1	12	2	2	71	4
	18,1 m€	0,0 m€	5,9 m€	0,3 m€	0,2 m€	24,5 m€	5,3 m€
Services financiers et d'assurance	153	13	39	28	0	233	12
	473,5 m€	1,9 m€	29,4 m€	9,7 m€		514,5 m€	473,5 m€
Services immobiliers	11	0	0	8	0	19	0
	0,5 m€			0,1 m€		0,6 m€	
Services publics	3	0	0	0	1	4	0
	0,3 m€				0,1 m€	0,3 m€	
Services récréatifs, culturels et sportifs	18	1	0	1	0	20	2
	1,9 m€	0,1 m€		0,1 m€		2,1 m€	0,3 m€
Ensemble	1 667	93	165	160	19	2 104	292
	962,3 m€	70,6 m€	89,9 m€	49,6 m€	32,4 m€	1 204,8 m€	840,7 m€



◆ Zoom sur les 5 types de marchés de "Services" représentant les dépenses les plus importantes

	Ensemble		Dont caisses nationales ou centrales	
Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection				
Services relatifs à la construction	4	0,3 m€		
Services de surveillance et de contrôle	7	0,1 m€		
Services de laboratoire	11	0,1 m€		
Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil	19	0,8 m€		
Services d'ingénierie	51	6,2 m€	4	2,0 m€
Non renseigné	20	16,6 m€		
Services d'architecture	61	9,6 m€	4	0,3 m€
Services financiers et d'assurance				
Non renseigné	4	0,0 m€		
Services d'assurance et services de retraite	72	32,9 m€	3	2,4 m€
(3) Services bancaires et d'investissement	157	481,5 m€	9	471,1 m€
Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement				
Services relatifs à l'environnement	1	0,1 m€		
Services de propreté et d'hygiénisation en milieu urbain ou rural, et services connexes	2	0,1 m€		
Services des eaux usées	3	0,0 m€		
Services liés aux déchets et aux ordures	29	1,7 m€		
Services de nettoyage et d'hygiène	214	59,8 m€	5	3,0 m€
Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui				
Services de secours informatique et services informatiques de conversion de catalogues	1	0,1 m€		
Services de conseil en matériel informatique	2	0,2 m€	1	0,1 m€
Services d'audit informatique et services d'essai informatique	3	0,6 m€	2	0,5 m€
Services de réseaux informatiques	4	0,4 m€		
Services internet	7	1,3 m€	2	1,1 m€
Services de commutation de données	16	24,8 m€	4	22,6 m€
Services informatiques	43	31,3 m€	20	26,1 m€
Non renseigné	28	11,1 m€	19	10,4 m€
Services de programmation et de conseil en logiciels	77	84,0 m€	29	57,5 m€
Services d'assistance et de conseils informatiques	79	85,8 m€	11	37,9 m€
Services aux entreprises: droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité				
Services d'appui bureautiques	19	3,6 m€	5	0,7 m€
Conseil en affaires et en gestion et services connexes	23	6,1 m€	6	0,6 m€
Services de comptabilité, services d'audit et services fiscaux	27	5,4 m€	8	3,8 m€
Études de marché et recherche économique; sondages et statistiques	38	53,8 m€	23	53,0 m€
Services d'impression et services connexes	55	17,1 m€	20	9,8 m€
Services juridiques	56	8,1 m€	10	1,2 m€
Services d'enquête et de sécurité	57	16,5 m€	2	0,8 m€
(6) Services de recrutement	59	47,6 m€	10	40,9 m€
Non renseigné	8	0,7 m€	3	0,3 m€
Services divers aux entreprises et services connexes	63	40,1 m€	26	38,1 m€
Ensemble	1320	1 048,4 m€	226	784,4 m€

◆ Zoom sur les marchés de "Services" du Régime général

	Branche maladie hors Ugecam	Ugecam	Branche famille	Branche recouvrement	Branche retraite	Autres organismes	Régime général	Dont caisses nationales
Non renseigné	0	1	0	0	1	0	2	0
		0,0 m€			0,0 m€		0,0 m€	
Autres serv. communautaires, sociaux et personnels	6	4	3	2	1	0	16	0
	0,9 m€	0,5 m€	0,0 m€	0,8 m€	0,0 m€		2,3 m€	
Services agricoles, sylvicoles, horticoles, d'aquaculture et d'apiculture	13	1	10	5	5	2	36	0
	0,3 m€	0,1 m€	0,6 m€	0,1 m€	0,3 m€	0,1 m€	1,4 m€	
Services aux entreprises: droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité	80	9	105	39	36	30	299	69
	53,6 m€	1,5 m€	18,3 m€	10,0 m€	7,0 m€	47,8 m€	138,3 m€	104,9 m€
Services d'appui et services auxiliaires dans le domaine des transports, services des agences de voyages	7	0	21	8	2	4	42	4
	0,0 m€		0,1 m€	0,0 m€	9,5 m€	18,7 m€	28,4 m€	28,0 m€
Serv. d'architecture, serv. de construction, serv. d'ingénierie et serv. d'inspection	50	37	42	23	3	5	160	7
	2,0 m€	20,7 m€	3,6 m€	3,3 m€	0,2 m€	0,6 m€	30,3 m€	0,5 m€
Services d'enseignement et de formation	10	8	52	14	7	1	92	3
	0,8 m€	0,2 m€	2,8 m€	0,6 m€	0,9 m€	0,1 m€	5,3 m€	0,4 m€
Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail	13	3	11	3	2	2	34	0
	5,9 m€	4,4 m€	2,8 m€	0,4 m€	0,1 m€	4,4 m€	18,1 m€	
Services d'installation (à l'exception des logiciels)	0	1	1	2	0	0	4	0
		0,0 m€	0,0 m€	0,5 m€			0,5 m€	
Serv. d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, serv. d'hygiénisation et serv. liés à l'environnement	62	30	43	32	28	15	210	2
	19,9 m€	7,4 m€	6,6 m€	3,3 m€	14,1 m€	3,4 m€	54,7 m€	1,0 m€
Services de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale	5	2	0	0	1	1	9	0
	0,4 m€	0,1 m€			0,1 m€	0,1 m€	0,7 m€	
Services de réparation et d'entretien	85	33	34	31	33	10	226	4
	5,2 m€	1,3 m€	2,8 m€	6,4 m€	2,4 m€	0,8 m€	19,1 m€	0,4 m€
Services de santé et services sociaux	30	8	12	4	1	1	56	2
	10,1 m€	2,6 m€	1,9 m€	1,4 m€	0,0 m€	0,4 m€	16,4 m€	0,9 m€
Serv. de tech. de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui	76	2	23	20	41	5	167	78
	36,3 m€	0,1 m€	26,8 m€	39,1 m€	39,4 m€	0,5 m€	142,1 m€	133,7 m€
Services de transport (sauf transport des déchets)	24	26	11	6	7	1	75	3
	3,2 m€	5,4 m€	0,8 m€	0,2 m€	1,0 m€	0,0 m€	10,5 m€	0,7 m€
Services des postes et télécommunications	25	0	10	5	11	3	54	4
	9,4 m€		1,4 m€	6,5 m€	0,6 m€	0,2 m€	18,1 m€	5,3 m€
Services financiers et d'assurance	39	7	65	10	24	8	153	9
	0,6 m€	0,0 m€	0,5 m€	1,5 m€	33,3 m€	437,6 m€	473,5 m€	470,8 m€
Services immobiliers	2	2	1	4	2	0	11	0
	0,0 m€	0,1 m€	0,3 m€	0,0 m€	0,0 m€		0,5 m€	
Services publics	2	0	1	0	0	0	3	0
	0,2 m€		0,1 m€				0,3 m€	
Services récréatifs, culturels et sportifs	7	0	6	3	1	1	18	1
	0,8 m€		0,8 m€	0,2 m€	0,0 m€	0,2 m€	1,9 m€	0,2 m€
Ensemble	536	174	451	211	206	89	1 667	186
	149,6 m€	44,2 m€	70,3 m€	74,3 m€	109,1 m€	514,9 m€	962,3 m€	746,7 m€



MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX NOTIFIÉS EN 2017

	Régime général	RSI	MSA	Autres régimes	GIP-GIE	Ensemble	Dont caisses nationales ou centrales
Non renseigné	115	0	2	8	0	125	3
	12,2 m€		0,1 m€	2,3 m€		14,6 m€	0,3 m€
Autres travaux de parachèvement de bâtiment	146	1	5	17	0	169	2
	13,1 m€	0,0 m€	0,1 m€	11,4 m€		24,7 m€	0,2 m€
Ouvrages d'art et de génie civil	47	0	3	0	0	50	1
	6,2 m€		0,7 m€			6,9 m€	0,3 m€
Revêtement de sols et de murs	99	0	5	1	0	105	1
	5,6 m€		0,1 m€	1,6 m€		7,3 m€	0,1 m€
Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	15	0	0	0	0	15	0
	0,8 m€					0,8 m€	
Travaux d'isolation	15	0	1	0	0	16	0
	0,8 m€		0,2 m€			1,0 m€	
Travaux d'équipement électrique	210	1	8	6	0	225	5
	29,0 m€	0,2 m€	0,8 m€	1,1 m€		31,0 m€	0,7 m€
Travaux de construction d'usines, d'exploitations minières et d'unités de fabrication et de bâtiments pour l'industrie du pétrole et du gaz	4	0	0	0	0	4	0
	0,8 m€					0,8 m€	
Travaux de construction de bâtiments	8	0	0	2	0	10	0
	1,3 m€			0,3 m€		1,6 m€	
Travaux de construction de pipelines, de lignes de communication et d'énergie, d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et de voies ferrées; travaux de nivelage	20	0	1	0	0	21	0
	4,0 m€		0,3 m€			4,3 m€	
Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés	130	2	7	6	0	145	3
	20,1 m€	1,5 m€	1,2 m€	0,6 m€		23,4 m€	2,3 m€
Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement	100	0	4	1	0	105	3
	16,3 m€		0,5 m€	0,4 m€		17,2 m€	0,4 m€
Travaux de menuiserie et de charpenterie	274	2	16	5	0	297	3
	29,8 m€	0,1 m€	2,2 m€	1,5 m€		33,5 m€	1,0 m€
Travaux de peinture et de vitrerie	86	0	5	7	0	98	2
	10,9 m€		0,3 m€	1,1 m€		12,3 m€	0,2 m€
Travaux de plomberie	132	0	9	8	0	149	3
	13,4 m€		1,4 m€	1,9 m€		16,7 m€	0,6 m€
Travaux de plâtrerie	53	0	2	2	0	57	2
	3,4 m€		0,3 m€	0,3 m€		4,0 m€	0,3 m€
Ensemble	1 454	6	68	63	0	1 591	28
	167,6 m€	1,8 m€	8,3 m€	22,4 m€		200,1 m€	6,5 m€

◆ Zoom sur le Régime général

	Branche maladie hors Ugecam	Ugecam	Branche famille	Branche recouvrement	Branche retraite	Autres organismes	Régime général
Non renseigné	63	13	29	0	1	9	115
	7,9 m€	1,1 m€	2,1 m€		0,0 m€	1,1 m€	12,2 m€
Autres travaux de parachèvement de bâtiment	91	0	38	6	9	2	146
	9,9 m€		2,0 m€	0,4 m€	0,8 m€	0,1 m€	13,1 m€
Ouvrages d'art et de génie civil	19	3	14	5	6	0	47
	4,1 m€	0,4 m€	1,0 m€	0,5 m€	0,2 m€		6,2 m€
Revêtement de sols et de murs	50	5	28	7	8	1	99
	3,2 m€	0,1 m€	1,0 m€	1,0 m€	0,2 m€	0,0 m€	5,6 m€
Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	4	2	5	1	1	2	15
	0,2 m€	0,1 m€	0,2 m€	0,0 m€	0,1 m€	0,1 m€	0,8 m€
Travaux d'isolation	8	0	5	1	1	0	15
	0,5 m€		0,3 m€	0,0 m€	0,0 m€		0,8 m€
Travaux d'équipement électrique	115	8	37	22	20	8	210
	16,2 m€	1,0 m€	3,0 m€	6,6 m€	0,7 m€	1,4 m€	29,0 m€
Travaux de construction d'usines, d'exploitations minières et d'unités de fabrication et de bâtiments pour l'industrie du pétrole et du gaz	0	1	2	0	1	0	4
		0,0 m€	0,2 m€		0,5 m€		0,8 m€
Travaux de construction de bâtiments	5	0	1	1	1	0	8
	0,3 m€		0,1 m€	0,1 m€	0,9 m€		1,3 m€
Travaux de construction de pipelines, de lignes de communication et d'énergie, d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et de voies ferrées; travaux de nivelage	7	5	0	2	5	1	20
	0,8 m€	2,5 m€		0,1 m€	0,3 m€	0,3 m€	4,0 m€
Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés	66	5	34	12	5	8	130
	8,2 m€	0,2 m€	4,0 m€	1,3 m€	1,1 m€	5,2 m€	20,1 m€
Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement	65	4	11	4	7	9	100
	12,9 m€	0,1 m€	0,6 m€	0,2 m€	0,7 m€	1,8 m€	16,3 m€
Travaux de menuiserie et de charpenterie	135	9	69	28	25	8	274
	12,8 m€	0,8 m€	6,5 m€	6,8 m€	2,6 m€	0,3 m€	29,8 m€
Travaux de peinture et de vitrerie	51	2	13	15	3	2	86
	4,2 m€	0,1 m€	0,6 m€	2,0 m€	0,2 m€	3,8 m€	10,9 m€
Travaux de plomberie	73	7	29	7	11	5	132
	7,8 m€	1,1 m€	1,7 m€	0,6 m€	1,2 m€	1,1 m€	13,4 m€
Travaux de plâtrerie	24	2	16	7	3	1	53
	1,6 m€	0,2 m€	0,9 m€	0,6 m€	0,2 m€	0,0 m€	3,4 m€
Régime général	776	66	331	118	107	56	1 454
	90,5 m€	7,8 m€	24,2 m€	20,2 m€	9,8 m€	15,2 m€	167,6 m€



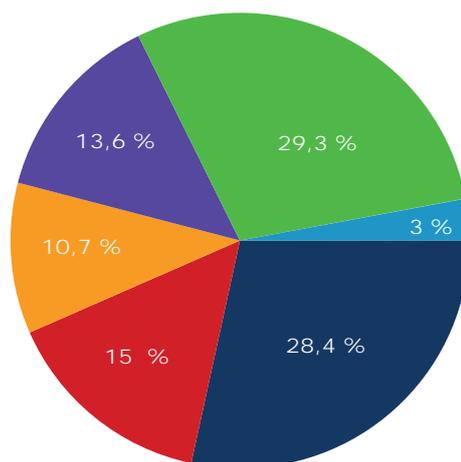
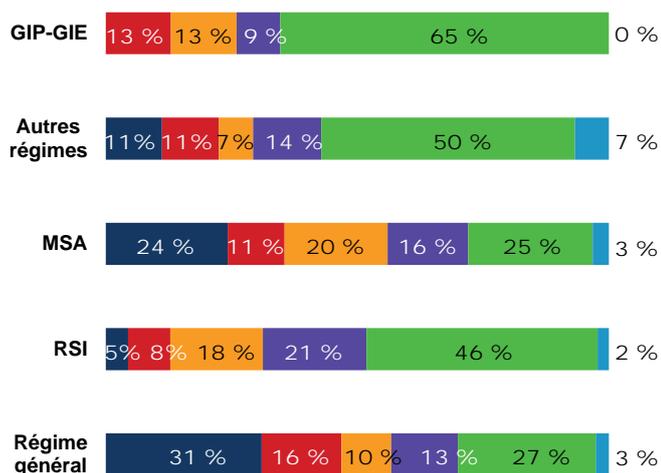
— DURÉE DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017

		De 0 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 13 à 24 mois	De 25 à 36 mois	De 37 à 48 mois	Plus de 48 mois	Ensemble
Régime général		1 225	624	391	521	1 078	105	3 944
RSI		6	11	24	27	60	3	131
MSA		82	38	69	54	83	11	337
Autres régimes		35	35	21	42	156	21	310
GIP-GIE			3	3	2	15		23
Ensemble	Nombre	1 348	711	508	646	1 392	140	4 745
	%	28,4%	15,0%	10,7%	13,6%	29,3%	3,0%	100%

◆ Zoom sur le Régime général

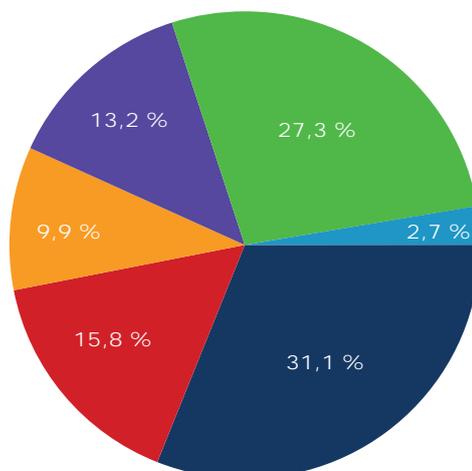
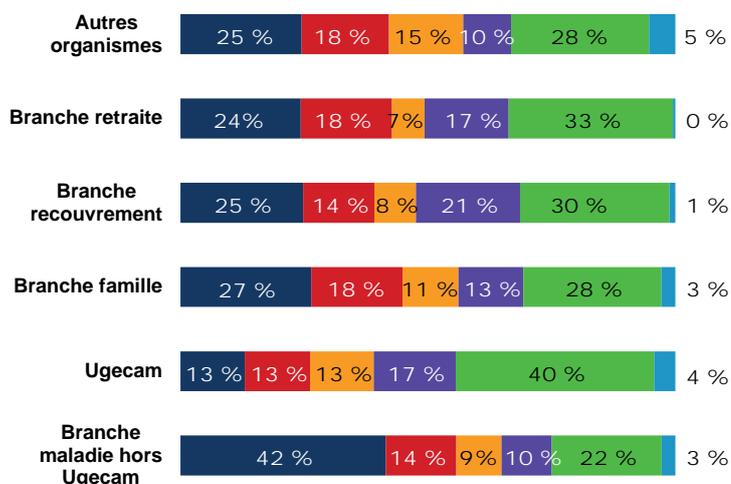
		De 0 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 13 à 24 mois	De 25 à 36 mois	De 37 à 48 mois	Plus de 48 mois	Ensemble
Branche maladie hors Ugecam		666	228	146	162	355	45	1 602
Ugecam		43	43	42	54	131	14	327
Branche famille		268	186	114	132	281	29	1 010
Branche recouvrement		101	58	34	85	122	5	405
Branche retraite		101	76	27	70	137	2	413
Autres organismes		46	33	28	18	52	10	187
Régime Général	Nombre	1 225	624	391	521	1 078	105	3 944
	%	31,1%	15,8%	9,9%	13,2%	27,3%	2,7%	100%

MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES NOTIFIÉS EN 2017 PAR DURÉE EN MOIS



■ De 0 à 6 mois ■ De 7 à 12 mois ■ De 13 à 24 mois
 ■ De 25 à 36 mois ■ De 37 à 48 mois ■ Plus de 48 mois

◆ Zoom sur le Régime général



■ De 0 à 6 mois ■ De 7 à 12 mois ■ De 13 à 24 mois
 ■ De 25 à 36 mois ■ De 37 à 48 mois ■ Plus de 48 mois



LES CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

	Clauses sociales		Clauses environnementales	
	Nombre	%	Nombre	%
Régime général	789	20,0%	1 996	50,6%
RSI	74	56,5%	102	77,9%
MSA	89	26,4%	219	65,0%
Autres régimes	13	4,2%	122	39,4%
GIP-GIE	3	13,0%	1	4,3%
Ensemble	968	20,4%	2 440	51,4%

◆ Zoom sur le Régime général

	Clauses sociales		Clauses environnementales	
	Nombre	%	Nombre	%
Branche maladie hors Ugecam	341	21,3%	886	55,3%
Ugecam	77	23,5%	201	61,5%
Branche famille	151	15,0%	477	47,2%
Branche recouvrement	74	18,3%	181	44,7%
Branche retraite	94	22,8%	153	37,0%
Autres organismes	52	27,8%	98	52,4%

—● INFORMATION SUR LA DÉMATÉRIALISATION

	Offres reçues		Offres dématérialisées	
	Nombre	Moyenne par marché	Nombre	%
Régime général	16 807	4,3	6 063	36%
RSI	406	3,1	271	66,7%
MSA	1 146	3,4	574	50,1%
Autres régimes	2 331	7,5	1 070	45,9%
GIP-GIE	82	3,6	65	79,3%
Ensemble	20 772	4,4	8 043	38,7%

◆ *Zoom sur le Régime général*

	Offres reçues		Offres dématérialisées	
	Nombre	Moyenne par marché	Nombre	%
Branche maladie hors Ugecam	7 813	4,9	2 514	32,2%
Ugecam	786	2,4	278	35,4%
Branche famille	3 961	3,9	1 442	36,4%
Branche recouvrement	2 313	5,7	1 026	44,4%
Branche retraite	1 271	3,1	549	43,2%
Autres organismes	663	3,5	254	38,3%

**Vous souhaitez des compléments d'informations,
le secrétariat de l'Observatoire de l'achat est à votre
disposition :**

téléphone : 01 45 38 82 58

01 45 38 83 69

01 45 38 81 42

observatoire-achat@ucanss.fr

observatoire-achat-recensement@ucanss.fr

Nous contacter :

Ucanss

18 avenue Léon Gaumont
75980 Paris cedex 20
observatoire-achat@ucanss.fr

Conception - rédaction

Comité opérationnel de l'Observatoire de l'achat
Secrétariat de l'Observatoire de l'achat
Direction de la Communication
Studio graphique - Ucanss
Impression : Arco-Iris

Directeur de la publication

Raynal Le May

RETROUVEZ
LE RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ACHAT - ÉDITION 2018
SUR
WWW.UCANSS.FR



18 avenue Léon Gaumont-75980 Paris cedex 20
Tél : 01 45 38 81 20